Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

Fisheries Management | Gestion des pêches

Plan de gestion des pêches

Flétan du Groenland

Sous-zone 0 de l'OPANO
2006-2008

Canada

Produit par :

Pêches et Océans Canada
Région du Centre et de l'Arctique
Gestion de ressources et affaires autochtones
501, University Crescent
Winnipeg (MB)
R3T 2N6

This publication is also available in English.

Aussi disponible en Inuktitut.

Plan de gestion des pêches : Flétan du Groenland,
Sous-zone 0 de l'OPANO, 2006-2008

Table des matières

1. Sommaire exécutif 1

2. Préambule 5

3. Synopsis biologique 10

4. Aperçu de la pêche 15

4.1 Emplacement 15
4.2 Développement historique de la pêche canadienne au flétan du Groenland 15
4.3 Participants 18
4.4 Calendrier 19
4.5 Quantités débarquées 20
4.6 Processus d'élaboration du plan de gestion 24
4.7 Liens avec d'autres activités exécutées en vertu de la Loi sur les océans et d'autres initiatives de planification 24
4.8 Approche de précaution en ce qui concerne la pêche 24
Le principe de conservation 26

5. État des stocks 26

5.1 Évaluation de l'état des stocks dans la sous-zone 0, la division 1A extracôtière et les divisions 1B à F 26
5.2 Résultats des relevés scientifiques 27
5.3 Recherche scientifique 33

6. Considérations relatives à la conservation 35

6.1 Taux de mortalité total et attribuable à la pêche 35
6.2 Distribution spatiale de la récolte 35
6.3 Biomasse mature et composition des captures par grandeur et par âge 36
6.4 Mortalité accidentelle 36
6.5 Prises accessoires 37
6.6 Espèces et écosystèmes d'intérêt spécial 37
6.7 Rôle du flétan du Groenland dans l'écosystème 39
6.8 Impacts des engins de pêche 39

7. Objectifs de la gestion des pêches 39

8. Mesures de gestion 40

9. Responsabilités financières 43

10. Examen du rendement 43

10.1 Critères d'évaluation du plan de gestion 43

11.0 Références citées.....44

Annexe I : Rôles, responsabilités et personnes-ressources du MPO.....48

Rôles et responsabilités du MPO relatifs au flétan du Groenland dans la sous-zone 0..... 48
Personnes-ressources du MPO 51

Annexe II : Communiqués de presse.....52

Fiches d'information 55

Annexe III : Examen du flétan noir d'Iqaluit et recommandations 55

Annexe III : Examen du flétan noir d'Iqaluit et recommandations 56

Ordre du jour 56

Annexe IV : Examen du plan de gestion de la pêche au flétan du Groenland de la sous-zone 0 de l'OPANO 59

Liste des figures et des tableaux

Figure 1. Zone du nord réglementée par l'OPANO montrant la sous-zone 0 et les divisions 0A et 0B.7

Figure 2. Répartition spatiale des sept assemblages différents de stocks de poissons démersaux (d'après Jørgensen et al., 2005). 14

Figure 3. Prises de flétan du Groenland dans la sous-zone 0 par type d'engin (1996-2005). 23

Figure 4 : Cadre de gestion des pêches conforme à une approche de précaution..... 25

Figure 5. Nombre estimé de poissons de chaque longueur pour la population de flétan du Groenland dans les relevés de la division 0A de l'OPANO entre 1999 et 2004. 28

Figure 6. Abondance estimée par longueur du flétan du Groenland d'après les relevés exécutés dans la division 0B de l'OPANO en 2000 et 2001..... 29

Figure 7. Répartition des prises dans les relevés en eau profonde effectués par le Canada et le Groenland en 2001 (gris) et en 2004 (noir) (d'après anonyme, 2005). En outre, la position des prises lors du relevé de la crevette du Groenland en 2004 est indiquée par des étoiles (Remarque : Ce relevé utilisait un engin différent et les prises ne sont pas directement comparables aux prises réalisées dans le cadre des relevés en eau profonde). 31

Figure 8. Abondance estimée par longueur de la population de flétan du Groenland dans les divisions 0A, 0B, 1AB et 1CD de l'OPANO, 2001. 32

Figure 9. Répartition générale des longueurs du flétan du Groenland dans le cadre du relevé de la division 1CD, à des profondeurs de 600 à 1 500 m entre 2002 et 2004 (d'après Jørgensen, 2005b). 33

Figure 10. Estimations de la biomasse d'après les relevés effectués dans les sous-zones 0 et 1 (à l'exclusion de la division 1A côtière) entre 1987 et 2004 (d'après anonyme, 2005)..... 33

Tableau 1. Les dix espèces les plus souvent capturées dans les relevés au chalut à panneaux exécutés dans les divisions 0A (1999) et 0B (2000) de l'OPANO. Les quatre espèces présentes dans les deux divisions sont surlignées et marquées d'un astérisque..... 13

Tableau 2. Historique du développement de la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0..... 16

Tableau 3a. Histoire des quotas de la sous-zone 0 entre 1981 et 1995..... 19

Tableau 3b. Histoire des quotas de la sous-zone 0 de 1996 à 2005. 19

Tableau 4a. Quotas et captures de flétan du Groenland dans la sous-zone 0 (1987-1995)..... 21

Tableau 4b. Quotas et captures de flétan du Groenland dans la sous-zone 0 (1996-2005)..... 22

Tableau 5. Estimation de la biomasse (en tonnes) d'après divers relevés en eau profonde, tous réalisés par le même navire au moyen du même engin. L'estimation pour la division 0B et les divisions 1B et 1A au sud du 73e degré nord a été tirée des relevés effectués en 2001, toutes les autres estimations sont tirées des relevés réalisés en 2004. 30

Table 6. Mesures de gestion du flétan du Groenland dans la sous-zone 0.. 40

1. Sommaire exécutif

Préambule
Le présent document décrit les approches de gestion pour 2006 à 2008 en ce qui concerne la pêche au flétan du Groenland (aussi appelé turbot) dans la sous-zone 0 de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) (cette sous-zone comprend actuellement les eaux canadiennes contiguës au Nunavut, à l'exception d'une partie de la baie Cumberland). Ces eaux sont gérées par le Canada en fonction du principe de conservation (voir la section 4.8) et des recommandations sur les prises du Conseil scientifique de l'OPANO. Le plan de gestion est en outre guidé par les dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et de l'Accord de principe de la région marine du Nunavik concernant la participation des Inuit à l'utilisation et à la gestion des pêches extracôtières. Une réunion d'examen du plan de gestion des pêches de turbot dans la sous-zone 0 organisée en février 2006 a permis de faire participer les utilisateurs de la ressource et les parties intéressées à l'établissement des objectifs biologiques et socioéconomiques de la pêche et à la formulation de recommandations en matière de gestion.

Synopsis biologique
Le flétan du Groenland de la sous-zone 0 (SZ0) peut faire partie d'un vaste complexe de stock qui s'étend au sud vers les eaux de la pente continentale du Labrador et le versant extérieur du Grand Banc à l'est de Terre-Neuve (SZ2 et 3 de l'OPANO), et à l'est vers le Groenland (SZ1) et le détroit du Danemark (CIEM XIVa et b et Va) (Boje, 2002a). On ne connaît pas l'importance du métissage et de la migration des poissons entre ces régions. Les flétans du Groenland des fjords du nord-ouest du Groenland (Boje, 2002a) et de la baie Cumberland (Treble, 2003) semblent être des résidents de ces fjords et, une fois qu'ils ont quitté les aires de croissance extracôtières pour rejoindre les fjords, ils ne semblent pas se mêler aux populations extracôtières ou aux populations des fjords plus au sud.

Les connaissances sur le frai et la migration du flétan du Groenland au fil de son cycle de vie sont limitées. Il est possible que le flétan du Groenland fraie à des temps de l'année où il ne peut pas être étudié ou pêché en raison de la glace marine. Les femelles produisent des œufs à gros vitellus qui se traduisent par de grosses larves ayant un taux de survie élevé (Boje 2002b). Les larves dérivent alors jusqu'à quatre mois avant de se métamorphoser en poisson des grandes profondeurs (Boje, 2002b). Les plus gros poissons se retrouvent aux plus grandes profondeurs et on croit que les poissons migrent des eaux peu profondes des bancs vers des eaux plus profondes. L'âge et la taille du flétan du Groenland à maturité varient considérablement dans l'espace et le temps (Morgan et Bowering, 1997). Les données d'études de recherche dans les divisions 0A et 0B montrent que dans la division 0A, la longueur des femelles à 50 p. 100 de la maturité était supérieure à 80 cm en 1999 et en 2004 alors que dans la division 0b, elle était de 62 cm en 2000 et de 67 cm en 2001 (Morgan et Treble, 2006).

Le flétan du Groenland se nourrit de diverses espèces pendant sa vie. Les juvéniles (moins de 20 cm) se nourrissent de petits crustacés pélagiques alors que les poissons de taille moyenne (entre 20 et 60 cm) se nourrissent principalement de divers juvéniles, de capelan et de crevettes nordiques là où celles-ci sont abondantes. Les plus gros flétans du Groenland (plus de 60 cm) se nourrissent principalement d'autres poissons, préférant les plus grosses espèces comme le sébaste et le grenadier, et à l'occasion de calmars des profondeurs. Sept groupes distincts

d'espèces de poissons ont été décrits dans la région de la baie Baffin et du détroit de Davis. Le flétan du Groenland est commun dans les sept secteurs, mais les assemblages de poissons des divisions 0A et 0B sont différents l'un de l'autre. Les différences dans la composition des espèces peuvent être en partie attribuées aux différences dans les écosystèmes et les conditions environnementales des deux divisions.

Aperçu de la pêche
La pêche canadienne au flétan du Groenland a commencé dans la division 0B en 1981. La pêche dans la division 0B est présentement assujettie à un quota canadien de 5 500 tonnes, réparties entre des intérêts dans le domaine de la pêche du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et des Maritimes. Il existe également une pêche d'exploration dans la division 0A depuis 1996, assujettie à un quota de 3 500 tonnes en 2001, de 4 000 tonnes en 2002 et de 4 400 tonnes de 2003 à 2005. En 2006, le quota a encore été augmenté à 6 500 tonnes suite à une recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO d'augmenter le total autorisé des captures (TAC) dans les divisions 0A, 1A extracôtière et 1B à 13 000 tonnes. Le quota de la division 0A a été attribué au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN), qui le redistribue actuellement auprès d'intérêts dans le domaine de la pêche du Nunavut à la demande du ministre. Il existe également une pêche côtière à la palangre sous glace du flétan du Groenland dans la baie Cumberland. Un quota séparé de 500 tonnes a été fixé pour cette pêche en décembre 2004, y compris une disposition concernant une pêche estivale dans la portion intérieure de la baie Cumberland. D'autres petites pêches d'exploration côtières à la palangre sous glace ont eu lieu dans d'autres secteurs du Nunavut au fil des ans.

État des stocks
La biomasse estimée de la division 0A au sud du 72e degré nord a augmenté graduellement, passant de 68 700 tonnes (erreur-type [ET] de 18 263 tonnes) en 1999 à 86 200 tonnes (ET de 12 502 tonnes) en 2004. La biomasse de la division 0A au nord du 72e degré nord était estimée à 45 877 tonnes (ET de 9 406 tonnes). L'abondance totale estimée a légèrement diminué pendant cette période. Dans la division 0B, la biomasse semble avoir augmenté en 2001, la biomasse de la région étudiée étant estimée à 68 917 tonnes avec une erreur-type (ET) de 6 523 tonnes, comparativement à 56 212 tonnes (ET de 10 813 tonnes) en 2000. L'abondance totale estimée était de 74,6 millions de poissons (ET de 12,7 millions) en 2000 et de 85,9 millions de poissons (ET de 8,7 millions) en 2001. Les données disponibles laissent entendre que l'importante classe d'âge de 1995 était prédominante dans les pêches de la sous-zone 0 ces dernières années. La classe d'âge de 2000 est presque aussi importante et devrait être entrée dans les pêches au début de 2004.

Des recherches sont actuellement en cours dans tout l'Atlantique pour améliorer les renseignements sur les stades de vie immatures du flétan du Groenland (œufs, larves et juvéniles), la détermination de l'âge, le dénombrement et les déplacements des stocks de même que les processus de reproduction (méthodes précises sur le terrain pour estimer la maturité et recherches sur l'emplacement et le moment du frai).

Objectifs de la pêche
Les objectifs suivants ont été établis pour la gestion des pêches avec les parties intéressées lors de la réunion d'examen du plan de gestion du turbot dans la sous-zone 0 de février 2006 :

A. Objectifs biologiques

1. Améliorer les connaissances scientifiques sur le stock de flétan du Groenland (turbot).
2. Maintenir un stock sain de flétan du Groenland (turbot) en utilisant la science, les connaissances inuites, l'approche de précaution et les discussions avec d'autres utilisateurs de la ressource.
3. Minimiser la récolte de juvéniles.

4. Travailler conformément aux lois sur les espèces en péril.
5. Protéger l'habitat critique, les écosystèmes et les autres espèces.
6. Recueillir et documenter les connaissances inuites sur le flétan du Groenland (turbot).

B. Objectifs socioéconomiques

1. Développer et maintenir une pêche saine et durable.
2. Conformément au rapport de l'IAPC, aucun accès supplémentaire ne doit être accordé à des intérêts d'ailleurs que le Nunavut dans les eaux adjacentes avant que le Nunavut n'ait obtenu un accès à la majeure partie des pêches adjacentes à son territoire.
3. Adopter les principes et les critères du rapport de l'IAPC pour les décisions relatives à l'allocation des pêches.
4. Optimiser les avantages économiques que le Nunavut peut tirer des pêches adjacentes à son territoire.

Considérations liées à la conservation et mesures de gestion

Les mesures de gestion de ce plan ont été préparées pour aborder des préoccupations potentielles en matière de conservation du stock de flétan du Groenland et d'autres espèces et de préoccupations potentielles quant à l'écosystème océanique en général.

L'approche de précaution (MPO, 2006) est une philosophie générale de gestion des menaces de préjudice grave ou irréversible lorsqu'il existe une incertitude scientifique. Une approche de précaution est appliquée à la gestion des pêches pour réduire la probabilité d'un résultat inacceptable. Cela signifie que les résultats potentiellement inacceptables doivent être clairement définis, les risques doivent être évalués et les mesures appropriées doivent être prises pour réduire la probabilité de leur concrétisation. Dans le cadre de l'approche de précaution, la nécessité d'éviter les résultats inacceptables potentiels a préséance sur les autres objectifs.

Afin d'aborder les préoccupations concernant les juvéniles de la division 0A, le total autorisé des captures général dans la division 0A demeurera prudent et on encouragera l'utilisation de palangriers même si cet engin n'est actuellement pas viable du point de vue économique en raison de la courte saison et de la faible quantité de captures. D'autres mesures de gestion seront également envisagées afin de minimiser la capture de juvéniles dans la sous-zone 0.

Afin de protéger les espèces non ciblées, les prises accessoires sont limitées à un maximum de 10 p. 100 d'espèces dont la pêche n'est pas dirigée par voyage pour tous les navires, et il y a remise à l'eau obligatoire des espèces dont la pêche est interdite et des flétans de l'Atlantique de moins de 81 cm. Le loup tacheté et le loup à tête large sont désignés comme des espèces « menacées » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Des pratiques de gestion spéciales sont en vigueur, comme la remise à l'eau des loups de mer. La Loi sur les espèces en péril (LEP) prévoit également la nécessité de permis spéciaux pour poursuivre d'autres activités susceptibles d'avoir une incidence sur le loup de mer. La baleine boréale de l'Arctique de l'Est et le béluga de la baie Cumberland sont désignés comme « en voie de disparition » et peuvent également exiger des mesures de gestion spéciales. La zone d'hivernage des narvals et les coraux abyssaux qui se trouvent dans la partie sud-est de la division 0A de l'OPANO sont protégés par des conditions de permis qui restreignent la pêche dans ces secteurs.

Afin de recueillir les renseignements nécessaires pour protéger les poissons en frai, un observateur doit être présent sur chaque navire exploité entre janvier et avril inclusivement pour chercher des signes de frai. Les observateurs à bord doivent rapporter toute observation de cétacé ou tout corail abyssal dans les prises tout au long de l'année.

D'autres mesures de gestion déjà en vigueur concernant les restrictions sur les engins, les conflits dus aux engins, les vérificateurs à quai, le niveau de présence des observateurs, les rapports radio, les journaux de bord et l'application demeurent inchangées. Des plans de pêche axés sur la conservation (PPAC) sont nécessaires pour toutes les flottes participant à la pêche du flétan du Groenland.

Dans la zone côtière, la pêche en petits navires est exemptée de plusieurs mesures de gestion conçues pour la pêche extracôtière, mais sera assujettie aux mesures de gestion incluses comme conditions particulières du permis.

La zone de gestion distincte de la baie Cumberland est soumise à des mesures de gestion appropriées élaborées en collaboration avec les partenaires établis en matière de cogestion (p. ex. Association de chasseurs et de trappeurs de Pangnirtung, Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN)) et la communauté de Pangnirtung.

2. Préambule

Le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) assume la responsabilité de gérer les ressources en poissons et mammifères marins des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du versant nord du Yukon. À l'intérieur de cette zone, le Ministère a pour objectifs de conserver les ressources en poissons et mammifères marins de l'Arctique, d'améliorer la valeur nette des avantages économiques et sociaux que les Canadiens tirent de ces ressources et d'assurer un partage équitable de ces avantages.

La pêche au flétan du Groenland dont traite le présent plan de gestion a lieu dans la sous-zone 0 de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), elle-même constituée de la division 0A au nord (baie Baffin) et de la division 0B au sud (détroit de Davis) (Figure 1) (à l'exclusion de la portion interne de la baie Cumberland). À la demande du Canada et du Groenland, le Conseil scientifique de l'OPANO formule des recommandations scientifiques en ce qui concerne cette pêche, y compris le total autorisé des captures (TAC) recommandé pour les divisions 0A et 1A et B et pour les divisions 0B et 1C à F. La sous-zone 1 (divisions 1A à 1F) fait partie des eaux territoriales groenlandaises. Le Canada et le Groenland discutent des TAC recommandés lors de réunions bilatérales. Le Canada conserve le pouvoir de gestion des stocks de la sous-zone 0 alors que le Groenland détermine les niveaux de récolte et les mesures de gestion dans la sous-zone 1.

Avec la signature de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) en 1993, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) a été fondé comme principal mécanisme de gestion de la faune dans la région du Nunavut (art. 5.2.33 de l'ARTN). La région du Nunavut comprend de grandes zones marines contiguës au Nunavut (art. 3.2.1 de

l'ARTN). Le CGRFN a entre autres les fonctions, les pouvoirs et les devoirs suivants dans la région du Nunavut, qui comprend la baie Cumberland :

5.2.33 Reconnaissant que le Gouvernement demeure, en dernier ressort, responsable de la gestion des ressources fauniques, le CGRFN constitue le principal mécanisme de gestion des ressources fauniques dans la région du Nunavut et de réglementation de l'accès à ces ressources, et il assume la responsabilité première à cet égard de la manière prévue par l'Accord.

5.2.34 Outre ses fonctions premières énoncées à l'article 5.2.33, le CGRFN exerce, conformément au pouvoir discrétionnaire dont il dispose en la matière, les fonctions suivantes se rapportant à la gestion et à la protection des ressources fauniques et de leur habitat :

c) approuver des plans de gestion et de protection visant des habitats fauniques particuliers, y compris des secteurs situés dans des aires de conservation, des parcs territoriaux et des parcs nationaux;

d) i) approuver des plans visant la gestion, la classification, la protection, le repeuplement, la propagation, la culture ou l'élevage d'espèces particulières de ressources fauniques, y compris des espèces en voie d'extinction.

5.6.16 Sous réserve des conditions prévues par le présent chapitre, le CGRFN a le pouvoir exclusif d'établir, de modifier ou de supprimer, selon les circonstances, les récoltes totales autorisées ou les quantités récoltées dans le cadre d'activités de récolte dans la région du Nunavut.

5.6.48 Sous réserve des conditions prévues par le présent chapitre, le CGRFN a le pouvoir exclusif d'établir, de modifier ou de supprimer, selon les circonstances, les limites non quantitatives applicables aux activités de récolte dans la région du Nunavut.

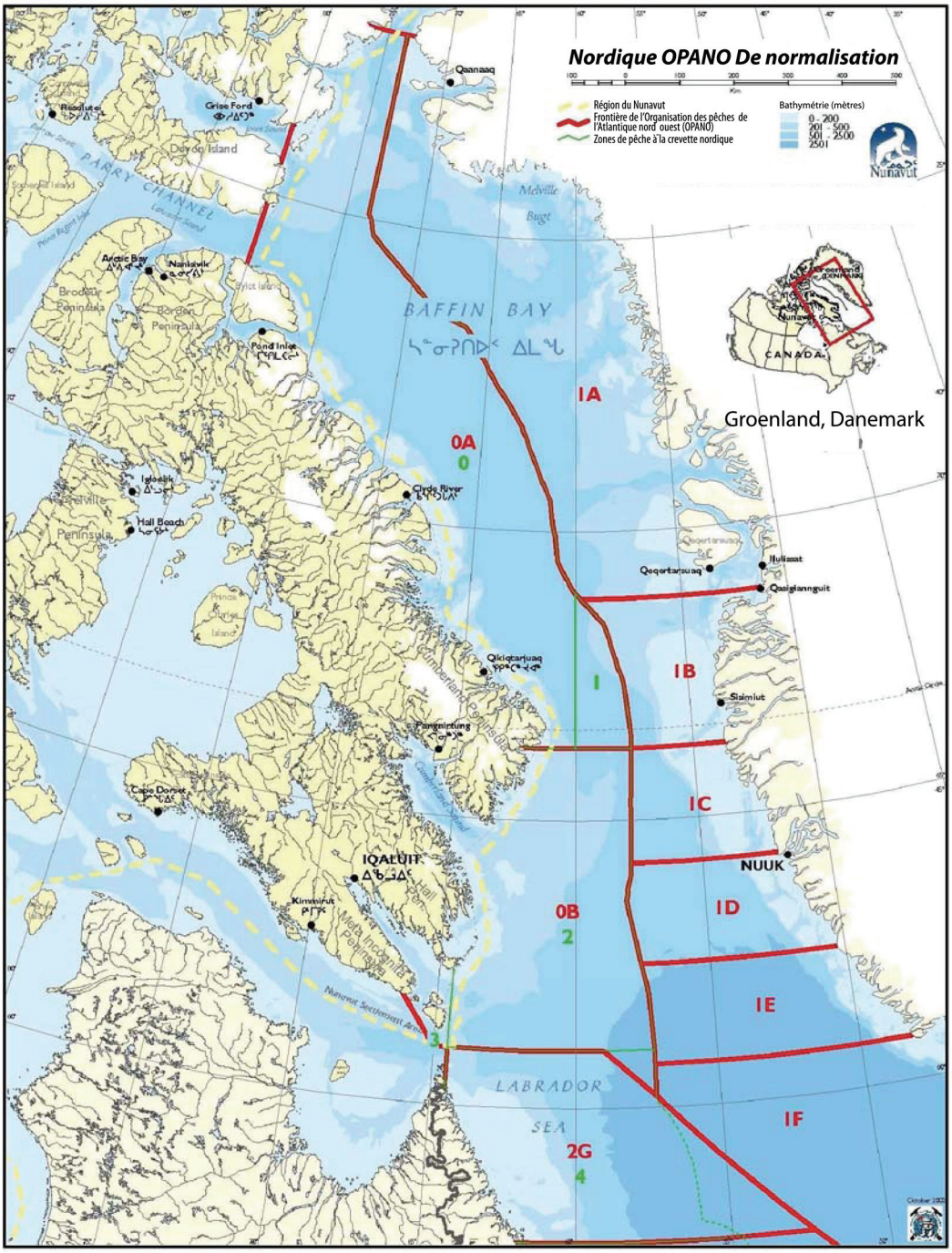

Figure 1. Zone du nord réglementée par l'OPANO montrant la sous-zone 0 et les divisions 0A et 0B.

L'ARTN comprend également des dispositions couvrant la gestion et la récolte des ressources fauniques au-delà des zones marines incluses dans la région du Nunavut, par exemple les pêches extracôtières dans la baie Baffin et le détroit de Davis. Voici certaines de ces dispositions :

Région du Nunavut
Frontière de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO)
Zones de pêche à la crevette nordique
Bathymétrie (mètres)
Groenland, Danemark
Cercle arctique

15.3.4 Le Gouvernement sollicite l'avis du CGRFN à l'égard de toute décision concernant la gestion des ressources fauniques dans les zones I et II et qui aurait une incidence sur la substance et la valeur des droits de récolte et des occasions de récolte, des Inuit dans les zones marines de la région du Nunavut. Le CGRFN fournit au Gouvernement des renseignements pertinents afin de l'assister dans la gestion des ressources fauniques au-delà des zones marines de la région du Nunavut.

15.3.7 Le Gouvernement reconnaît l'importance du principe de la contiguïté aux ressources marines des collectivités de la région du Nunavut et du principe de la dépendance économique de ces collectivités à l'égard de ces ressources; il accorde une attention spéciale à ces facteurs lorsqu'il attribue les permis de pêche commerciale dans les zones I et II. On entend par contiguïté le fait qu'une collectivité est contiguë à la zone en question ou qu'elle se trouve à une distance géographique raisonnable de celle-ci. Ces principes sont appliqués d'une manière propre à favoriser une répartition équitable des permis entre les résidants de la région du Nunavut et les autres résidants du Canada, ainsi que d'une manière compatible avec les obligations intergouvernementales du gouvernement du Canada.

15.4.1 La CNER (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions), l'OEN (Office des eaux du Nunavut), la CAN (Commission d'aménagement du Nunavut) et le CGRFN peuvent, soit conjointement - en tant que Conseil du milieu marin du Nunavut -, soit individuellement, conseiller d'autres organismes gouvernementaux en ce qui concerne les zones marines et leur formuler des recommandations à cet égard. Le Gouvernement tient compte de ces avis et recommandations lorsqu'il prend des décisions touchant les zones marines.

Il est essentiel de coordonner la gestion du flétan du Groenland à l'intérieur comme à l'extérieur de la région du Nunavut au moyen de consultations avec le CGRFN pour dresser un plan de gestion entièrement intégré du flétan du Groenland dans la sous-zone 0 de l'OPANO.

Les Inuit du Nunavik (Nord du Québec) ont signé l'Accord de principe de la région marine du Nunavik, qui comprend des dispositions concernant leurs intérêts dans la pêche au flétan du Groenland dans la division 0B de l'OPANO. Pêches et Océans Canada respectera l'esprit de ces dispositions dans ses rapports avec la société Makivik, qui représente les Inuit du Nunavik. Le

MPO travaillera avec les autorités de gestion appropriées créées par l'accord afin de gérer les stocks de flétan du Groenland dans les secteurs couverts par l'accord.

L'Inuit Qaujimajatuqangit (IQ) fait traditionnellement partie des systèmes de gestion des pêches inuits. L'IQ doit jouer un rôle effectif dans tous les aspects de la gestion des pêches, y compris la recherche. Même si les Inuit ne pêchent pas traditionnellement le flétan du Groenland, les pêcheurs inuits et d'autres utilisateurs possèdent des connaissances sur la ressource qui doivent être incorporées dans la gestion.

Les décisions concernant l'utilisation des ressources renouvelables peuvent avoir des effets durables. Certaines peuvent être irréversibles. Il est donc important que la récolte respecte les principes de conservation reconnus. La conservation est définie comme une utilisation durable qui assure la protection des processus écologiques et de la diversité génétique pour les générations actuelles et futures. La Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique propose que la conservation soit le premier principe et la plus grande priorité régissant la gestion de la ressource en ce qui concerne les pêches de la côte atlantique. Les éléments stratégiques de ce principe de conservation comprennent l'approche de précaution, la gestion axée sur l'écosystème, l'éthique de la conservation, les activités de récolte responsables, l'intendance partagée et un cadre réglementaire approprié.

L'intendance partagée sera réalisée en faisant la promotion de la collaboration, d'un processus décisionnel participatif et d'une responsabilisation et une imputabilité partagées entre les utilisateurs de la ressource et les autres. Le fait de permettre aux utilisateurs des ressources de jouer un plus grand rôle dans la prise de décisions et d'assumer une plus grande responsabilité en ce qui concerne les décisions de gestion des ressources et leurs résultats augmentera leur engagement en matière de conservation et leur capacité de contrôler leur bien-être social et économique. Concrétiser une intendance partagée entre les participants exige l'adoption d'une approche d'accès et d'allocation stable et transparente qui permet d'assurer une allocation des ressources de pêche et un accès à ces ressources plus stable et plus prévisible ainsi que de prendre les décisions et de régler les conflits au moyen de processus équitables, transparents et axés sur des règles.

Ce plan de gestion maintient la conservation comme principe directeur de la gestion de la pêche du flétan du Groenland dans la sous-zone 0 de l'OPANO.

Avec la création de la zone de gestion séparée pour le secteur côtière de la baie Cumberland en 2005, le présent plan de gestion ne contiendra aucune mesure de gestion ou de conservation particulière à cette zone de gestion, qui sera abordée dans un plan de gestion séparé.

Le présent plan de gestion est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. Un examen sera réalisé à la fin de la troisième année à moins qu'un examen plus rapide soit jugé nécessaire.

3. Synopsis biologique

Le flétan du Groenland *(Reinhardtius hippoglossoides*, aussi appelé turbot) appartient à l'ordre des pleuronectiformes, un groupe de poissons plats bilatéralement asymétriques composé de sept familles et 117 espèces. Les membres de cet ordre commencent leur vie en nageant avec leur nageoire dorsale vers le haut, mais graduellement, l'œil gauche se déplace par le haut du crâne de la larve pour se placer près de l'œil du côté droit de la tête du poisson. Les os, les nerfs et les muscles du crâne se modifient également et le poisson commence à nager sur son côté plat et aveugle. Le flétan du Groenland est exceptionnel chez les pleuronectiformes parce qu'il est un nageur rapide, un chasseur efficace et un poisson plat inhabituellement mobile. Le flétan du Groenland peut se déplacer aussi bien horizontalement que verticalement. On a déjà vu les plus petits flétans du Groenland, qui ont tendance à nager au milieu de la colonne d'eau plutôt que près du fond de l'océan, nager avec leur nageoire dorsale vers le haut et on a observé des flétans du Groenland adultes à la surface de l'océan et à diverses profondeurs (anonyme, 1993).

Le flétan du Groenland vit dans les froides eaux nordiques des océans Pacifique et Atlantique. Dans le nord-ouest de l'Atlantique, il est particulièrement abondant dans les profondes baies côtières et les fjords de l'ouest du Groenland, au large de la plateforme continentale de l'île Baffin et dans la région de la baie d'Ungava du détroit d'Hudson (anonyme, 1993, Scott et Scott, 1988).

Le flétan du Groenland des divisions 0A et 0B de l'OPANO, visé par le présent plan de gestion, peut faire partie d'un stock beaucoup plus important. Ce stock s'étend au sud vers les eaux de la pente continentale du Labrador et le versant extérieur du Grand Banc à l'est de Terre-Neuve (sous-zone 2 et divisions 3K, L, M, N et O de l'OPANO), et à l'est vers les eaux du Groenland (sous-zone 1 de l'OPANO) et du détroit du Danemark (divisions XIVa et b et Va du CIEM) (Boje, 2002a) et possiblement vers les eaux islandaises et norvégiennes (Vis et al, 1997). Le flétan du Groenland du nord-ouest de l'Atlantique est un grand migrateur : des poissons marqués et libérés dans le détroit de Davis, la baie Baffin et les fjords du sud-ouest et de l'est du Groenland ont parcouru jusqu'à 2 500 km vers le détroit du Danemark (entre le Groenland et l'Islande; Boje, 2002a). Ce déplacement assure un mélange génétique et empêche la séparation génétique en stocks distincts, à l'exception possible du flétan du Groenland présent dans le golfe du Saint-Laurent (Arthur et Albert, 1993; Vis et al., 1997).

Le flétan du Groenland des fjords du nord-ouest du Groenland semble être résident de ces fjords et, après avoir quitté les aires de croissance extracôtières pour rejoindre les fjords, il ne se mêle pas aux populations extracôtières ou aux populations des fjords plus au sud (Boje, 2002a). On a donc défini une unité de gestion séparée comportant un total autorisé des captures distinct pour la région côtière de la division 1A de l'OPANO en 1995.

Des preuves issues d'une plus petite étude de marquage réalisée dans la baie Cumberland laissent croire qu'il y existe une population résidente semblable (Treble, 2003). En 2004, le Conseil scientifique de l'OPANO a examiné les renseignements disponibles et conclu que le flétan du Groenland des zones traditionnelles de pêche hivernale de la baie Cumberland ne quitte pas ces zones. Il a recommandé qu'une unité de gestion séparée soit créée pour le flétan du Groenland de

la portion intérieure de la baie Cumberland. Au printemps de 2005, l'unité de gestion séparée pour le flétan du Groenland de la portion intérieure de la baie Cumberland a été formée.

Les connaissances sur le frai du flétan du Groenland sont limitées. La proportion de femelles en frai dans les prises ou lors des études est plus grande dans le détroit de Davis que dans la baie Baffin (Morgan et Treble, 2006; Simonsen et Gundersen, 2005). Plusieurs théories pour expliquer cette situation ont été formulées par Simonsen et Gundersen (2005) : 1) le flétan du Groenland effectue une migration de frai de la baie Baffin au détroit de Davis, 2) il y a frai local avec une grande phase adolescente et/ou un cycle de maturation pluriannuel qui pourrait expliquer la grande proportion de poissons classés comme immatures et 3) la majorité des poissons de la baie Baffin n'entre pas dans la phase du frai en raison d'un manque de surplus d'énergie attribuable aux conditions environnementales difficiles. Des recherches sur la maturité et le cycle de vie du flétan du Groenland demeurent nécessaires.

On croit que le stock de la baie Baffin et du détroit de Davis est issu principalement des zones de frai en eau profonde (800 à 2 000 m) du détroit de Davis près de la dorsale sous-marine entre l'île Baffin et le Groenland (Boje, 2002b; Bowering, 1999), des environs du 67e degré nord jusqu'au sud de la passe Flamande, au large de Terre-Neuve (Boje, 2002b). Des études et des opérations de pêche canadiennes ont capturé des poissons matures à la fin de l'automne, mais n'ont pas rencontré de groupements de poissons en frai, peut-être parce que le frai se produit dans les eaux très profondes de la mer du Labrador, au-delà de la portée des engins de pêche, ou parce que les gros poissons en frai arrivent à s'échapper des engins de chalutage pour relevés. Il est également possible que le flétan du Groenland fraie à des moments de l'année où il ne peut être étudié ou pêché en raison de la glace marine. En outre, la proportion de poissons en frai dans la population peut être faible et il est possible que les poissons en frai ne forment pas de grands groupements de frai (Junquera et al., 2003 et Simonsen et Gundersen, 2005). Des recherches espagnoles laissent penser que le frai du flétan du Groenland ne présente pas de caractère saisonnier précis et que le pic du frai ne coïncide pas d'une année à l'autre (Boje, 2002b). Les femelles produisent relativement peu d'œufs (de 6 100 à 188 400 œufs par femelle selon une récente étude [Simonsen et Gundersen, 2005]); elles produisent plutôt des œufs à gros vitellus qui engendrent de grosses larves ayant un taux de survie élevé (Boje, 2002b). Les larves étudiées au large de l'ouest du Groenland se nourrissent principalement du plancton copépode qui se trouve dans les premiers 100 m de la colonne d'eau, près des pentes du banc ou dans la région du rebord de la plateforme continentale (Simonsen et al., 2006).

Lorsque le frai se produit, les œufs puis les larves dérivent jusqu'à quatre mois avant de se métamorphoser en poisson des grandes profondeurs (Boje, 2002b). On croit que les œufs et les larves originaires des zones de frai du détroit de Davis dérivent avec les courants le long de la côte occidentale du Groenland et vers le Canada jusqu'à ce que les larves se déposent sur les pentes des bancs du Groenland et du Canada (Templeman, 1973 in Boje, 2002b). Ces eaux peu profondes (moins de 400 m) dans la baie Baffin et le détroit de Davis sont considérées comme des aires de croissance où l'on croit que les poissons passent les premières années de leur vie. Les plus gros poissons sont trouvés à de plus grandes profondeurs et on croit que les poissons migrent des bancs vers les eaux plus profondes, à l'est dans les fjords du nord-ouest du Groenland et au sud et à l'ouest dans la baie Baffin et le détroit de Davis. Certains poissons qui grandissent sur les bancs de l'ouest du Groenland peuvent traverser le détroit de Davis pour

s'installer sur la plateforme canadienne, joignant d'autres poissons qui peuvent y avoir été amenés par les courants alors qu'ils n'étaient que des larves (Crawford, 1992).

L'âge et la taille du flétan du Groenland à maturité varient considérablement dans l'espace et le temps (Morgan et Bowering, 1997). La longueur à laquelle 50 p. 100 des poissons échantillonnés étaient matures dans les divisions 3KLM de l'OPANO dans des relevés en eau profonde de 1991, 1994 et 1995 variait entre 63 et 99 cm pour les femelles et entre 51 et 63 cm pour les mâles (Morgan et Bowering, 1997). Cette variation ne révélait aucune tendance et découle sans doute d'irrégularités dans le processus de maturation et le frai du flétan du Groenland. La longueur des femelles à 50 p. 100 de maturité a été mesurée à 69cm pour les poissons capturés dans les pêches à filet maillant de profondeur de 1993 dans la division 0B (Morgan et Bowering, 1997). Les données des relevés de recherche dans les divisions 0A et 0B effectués entre 1999 et 2001 montrent que la longueur à 50 p. 100 de maturité des femelles de la division 0A était supérieure à 80 cm en 1999 et en 2001 et que celle des femelles de la division 0B était de 62 cm en 2000 et de 67 cm en 2001 (Morgan et Treble, 2006). Toutefois, compte tenu de la variabilité temporelle de telles estimations, elles ne peuvent pas servir à établir une longueur moyenne à maturité pour les flétans du Groenland femelles de la sous-zone 0.

De 1999 à 2001, la majorité des flétans du Groenland capturés dans le cadre de relevés sur la division 0A étaient plus petits que ceux trouvés dans la division 0B. Cela laissait croire que les poissons de la division 0A grandissaient plus lentement en raison de contraintes environnementales ou que la division 0A était une zone d'alevinage pour les jeunes poissons, qui migraient vers la division 0B et la mer du Labrador une fois devenus plus grands. Toutefois, lorsque la division 0A a fait l'objet d'un nouveau relevé en 2004, la proportion de gros poissons avait augmenté et était similaire à celle de la division 0B en 2001. La raison de cette augmentation de la longueur constatée dans la division 0A entre 1999 et 2004 est inconnue, mais cela peut être attribuable à une augmentation de la croissance d'une ou deux classes d'âge fortes. Le lien entre les stocks de poissons des divisions 0A et 0B exige de plus amples études.

Le flétan du Groenland se nourrit de diverses espèces pendant sa vie. Les juvéniles (moins de 20 cm) se nourrissent de petits crustacés pélagiques alors que les poissons de taille moyenne (entre 20 et 60 cm) se nourrissent principalement de divers petits poissons (principalement le saïda [*Boreogadus saida*] dans le Nord et le capelan [*Mallotus villosus*] dans la région de la plateforme du Labrador et du Grand banc) et de crevettes nordiques (*Pandalidae*) là où celles-ci sont abondantes. Les plus gros flétans du Groenland (plus de 60 cm) se nourrissent principalement d'autres poissons, préférant les espèces plus grosses comme le sébaste (*Sebastes* spp.) et le grenadier (*Macrouridae*). On sait également qu'ils s'attaquent volontiers à des invertébrés comme les calmars des profondeurs (Gonatus spp.). Orr et Bowering (1997) ont découvert que la taille individuelle est la variable la plus importante en ce qui concerne les espèces composant l'alimentation, suivie de la profondeur puis de la latitude.

La mortalité naturelle (M) du flétan du Groenland utilisée dans les calculs d'estimation des stocks de l'Atlantique Nord varie entre 0,10 (Ernst et Borrmann, 1987, dans Crawford, 1992) et 0,20 (Darby et al., 2004). Cela équivaut à entre 10 et 20 p. 100 de la population par an. Le requin du Groenland (*Somniosus microcephalus*) et le narval (*Monodon monoceros*; Laidre et al., 2004) sont considérés comme les principaux prédateurs du flétan du Groenland dans la baie Baffin et le

détroit de Davis. Le phoque à capuchon (*Cystophora cristata*; Kapel, 2000), le phoque annelé (*Phoca hispida*; Siegstad et al., 1998) et le béluga (*Delphinapterus leucas*) sont également d'importants prédateurs du flétan du Groenland adulte (Crawford, 1992). Les chercheurs travaillant dans les eaux groenlandaises ont remarqué que la disparition périodique du flétan du Groenland coïncide souvent avec l'augmentation des observations de béluga et que les invasions périodiques de baleines dans les fjords sont souvent suivies d'une débâcle de la pêche de flétan du Groenland (anonyme, 1993). Les larves de flétan du Groenland sont la proie de la morue (*Gadus morhua*), du saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et d'autres espèces et les jeunes poissons sont la proie de la morue et des gros membres de leur propre espèce (anonyme, 1993).

Sept groupes distincts d'espèces de poissons ont été décrits pour la région de la baie Baffin et du détroit de Davis en fonction des données sur l'abondance et la répartition des espèces recueillies lors de relevés au chalut de fond exécutés en 2001 (Figure 2; Jørgensen et al., 2005). Le flétan du Groenland est commun dans les sept secteurs, mais les assemblages de poissons des divisions 0A et 0B sont différents les uns des autres (Tableau 1). Cette différence dans la composition des espèces peut être en partie attribuée aux différences dans les conditions environnementales des deux divisions. Les températures du fond de la division 0A sont normalement près de 0 degrés Celsius, ce qui est de trois à quatre degrés plus froides que les températures du fond à profondeur égale dans la division 0B (Treble, 2002). Ces différences environnementales peuvent influer sur la croissance et la reproduction du flétan du Groenland qui s'y trouve.

Tableau 1. Les dix espèces les plus souvent capturées dans les relevés au chalut à panneaux exécutés dans les divisions 0A (1999) et 0B (2000) de l'OPANO. Les quatre espèces présentes dans les deux divisions sont surlignées et marquées d'un astérisque.

0A	Occurrence (no. de jeux/65)	Abondance totale (tous les jeux)	0B	Occurrence (no. de jeux/66)	Abondance totale (tous les jeux)
Turbot*	65	11935	Turbot*	66	5545
Limace de mer	62	432	Grenadier berglax	51	718
Mustèle arctique à 3 barbillons*	54	527	Sébaste atlantique*	46	4276
Lanterne glaciaire*	47	630	Mustèle arctique à 3 barbillons*	40	176
Saïda	32	10516	Garcette-goître	36	821
Loquette	31	105	Hoki	34	491
Raie arctique	28	169	Lanterne glaciaire*	32	397
Sébaste atlantique*	24	976	Anguille égorgée bécuée	31	199
Hameçon atlantique	17	100	Poisson-lanterne	29	672
Faux-trigle maillé	14	230	Grenadier de roche	28	540

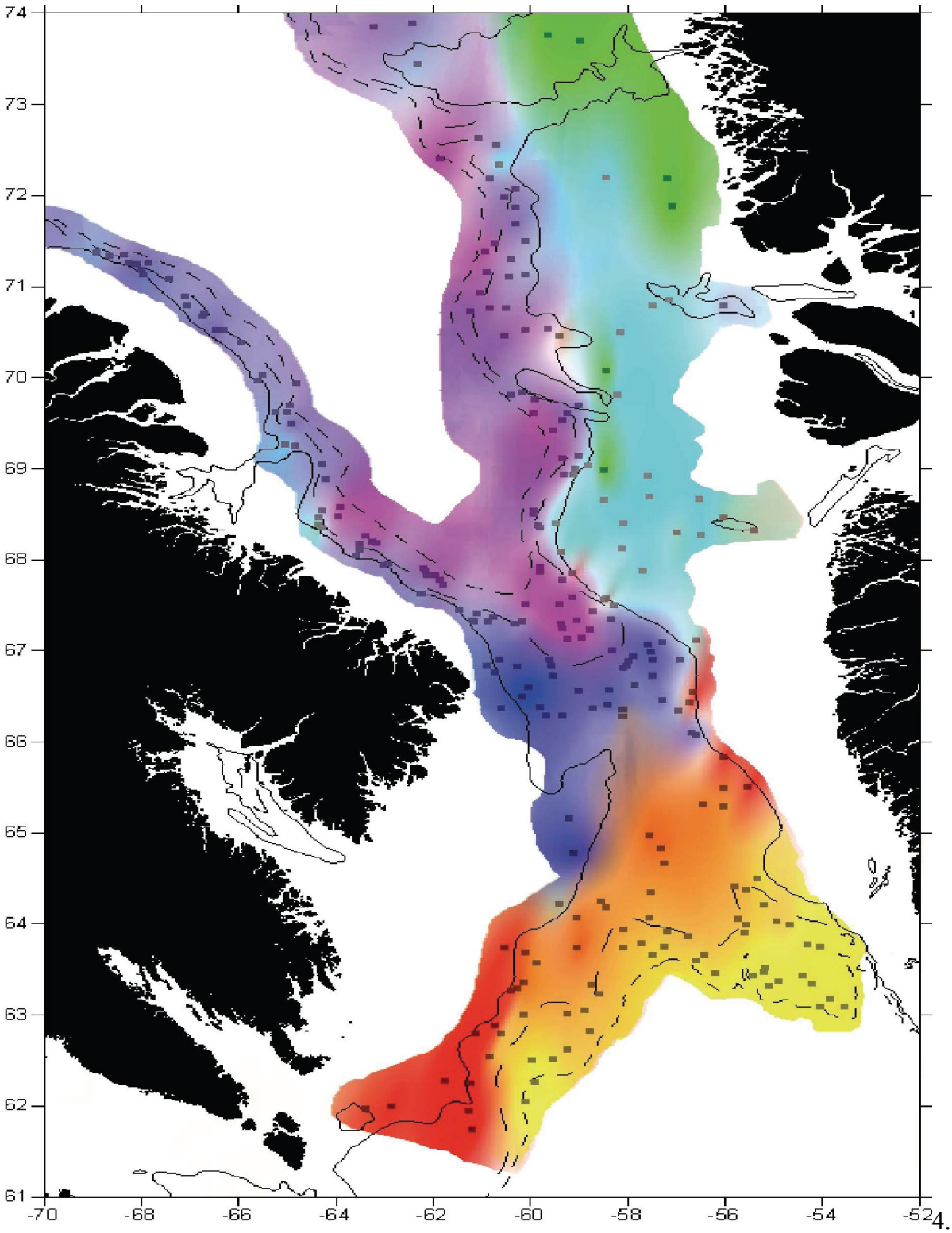

Figure 2. Répartition spatiale des sept assemblages différents de stocks de poissons démersaux (d'après Jørgensen et al., 2005).

4. Aperçu de la pêche

4.1 Emplacement

La pêche canadienne au flétan du Groenland visée par le présent plan de gestion a lieu dans la sous-zone 0 de l'OPANO. La sous-zone 0 comporte deux divisions : 0A (baie Baffin) et 0B (détroit de Davis), comme on l'a montré à la figure 1, en excluant la portion interne de la baie Cumberland. Parce que la sous-zone 0 fait partie des eaux canadiennes, elle est gérée par le Canada avec l'aide des recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO. Le Conseil scientifique de l'OPANO recommande le total autorisé des captures (TAC) pour toute l'unité de gestion Baie Baffin-détroit de Davis-Groenland-Ouest. Des recommandations séparées sont formulées pour les divisions extracôtières 0A et 1A et la division 1B au nord et pour les divisions 0B et 1C à F au sud (de juin 2000 à juin 2003, ces recommandations étaient formulées pour les divisions 0A et 1A [extracôtières] et pour les divisions 0B et 1B à F). Le Canada et le Groenland discutent de la manière dont les TAC seront répartis entre les deux pays.

4.2 Développement historique de la pêche canadienne au flétan du Groenland

La pêche canadienne au flétan du Groenland a commencé dans la division 0B en 1981, époque à laquelle la majeure partie du quota canadien était allouée à des pays étrangers. Ces allocations étrangères ont été constamment réduites jusqu'à leur élimination complète en 1992. En 1988, les Inuit de ce qui est maintenant le Nunavut ont obtenu une allocation côtière de 100 tonnes. Pendant les années 1990, avec la débâcle de la plupart des principales ressources en poissons démersaux du nord-ouest de l'Atlantique, la pêche au flétan du Groenland est devenue la pêche au poisson démersal la plus importante dans la région (Bowering, 1999). Pendant ce temps, le stock de flétan du Groenland a commencé à connaître une réduction de sa biomasse et une modification de sa structure d'âge (Bowering et al., 1995, dans Morgan et Bowering, 1997). En 1994, d'après la première évaluation détaillée de ce stock de flétan du Groenland (Atkinson et al., 1994, cité dans Bowering 1999) et d'autres renseignements, le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé que le TAC de l'unité de gestion Baie Baffin-détroit de Davis-Groenland-Ouest soit considérablement réduit, passant de 25 000 à 11 000 tonnes. Le quota du Canada pour la sous-zone 0 a chuté de 12 500 à 5 500 tonnes. Il demeure actuellement à 5 500 tonnes pour la division 0B.

Dès 1986, une pêche côtière à la palangre sous glace s'est développée dans la baie Cumberland pour le flétan du Groenland. Les captures pour cette pêche ont culminé en 1992 à 430 tonnes. Le déclin du nombre de captures pendant les années 1990 était principalement dû à la détérioration des conditions de glace qui limitait l'accès sécuritaire. Les conditions se sont améliorées en 2002 et 2003 et l'effort s'est intensifié, entraînant des captures de plus de 200 tonnes; toutefois, les conditions sont mauvaises depuis lors et 2005 a connu la plus courte saison de pêche jamais enregistrée, avec seulement deux semaines de conditions de glace sécuritaires pour la pêche. Un quota séparé de 500 tonnes a été fixé pour cette pêche en décembre 2004, y compris une disposition concernant une pêche estivale dans la portion intérieure de la baie Cumberland.

De petites pêches côtières expérimentales au flétan du Groenland commencent dans d'autres régions du Nunavut.

Avant 1996, il n'y avait pas de pêche dans la division 0A. Même si aucun quota distinct pour le flétan du Groenland n'avait été déterminé pour la division 0A, une pêche d'exploration de 1996 à 2000 dans la division 0A a permis à des intérêts du Nunavut de récolter jusqu'à 300 tonnes de poissons. Les récoltes de la pêche d'exploration au flétan du Groenland de la division 0A n'ont pas été comptabilisées dans le quota canadien de 5 500 tonnes.

En juin 2000, le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé la mise en œuvre d'un TAC supplémentaire produisant un faible taux de mortalité des poissons dans les régions extracôtières des divisions 0A et 1A. En 2001, le Canada a fixé un quota de pêche d'exploration de 3 500 tonnes dans la division 0A; ce quota est passé à 4 000 tonnes en 2002 et à 4 400 tonnes de 2003 à 2005.

En 2005, le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé une augmentation du TAC des divisions 0A et 1A (extracôtières) et de la division 1B en fonction de données issues de relevés dans de nouvelles régions en 2004. Pour 2006, le TAC recommandé était de 13 000 tonnes pour les divisions 0A et 1A (extracôtières) et la division 1B, ce qui représente une augmentation de 5 000 tonnes.

Le Nunavut estime que, du fait de sa situation de première compétence adjacente à la sous-zone 0 et de son attachement historique et sa dépendance économique à l'égard de la pêche, son accès et son allocation doivent représenter entre 80 et 90 p. 100 de cette ressource adjacente.

Le tableau 2 résume le développement de la pêche au fil du temps.

Tableau 2. Historique du développement de la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

1981 – 1991	• La majeure partie du quota canadien est allouée à des pays étrangers. • Les allocations à des étrangers sont constamment réduites, de 9 500 tonnes en 1987 à l'élimination complète en 1992.
1988	• Le Nunavut obtient une allocation côtière de 100 tonnes dans la division 0B (à l'intérieur de la région du Nunavut).
1990	• Le programme de développement du flétan du nord du Groenland débute comme un moyen pour les Canadiens d'accéder à des stocks de poissons sous-utilisés ou inutilisés et on crée une allocation de développement de 5 360 tonnes. Le Ministère envoie des demandes annuelles de propositions pour la récolte des allocations de développement. La majeure partie de l'allocation de développement est récoltée par des navires affrétés étrangers. • L'allocation côtière du Nunavut est augmentée à 500 tonnes.
1992	• L'allocation de développement est augmentée à 10 460 tonnes. • L'allocation côtière du Nunavut est augmentée à 1 000 tonnes.
1993	• Le quota de développement est réduit à 3 920 tonnes. • On introduit un quota compétitif de 6 540 tonnes pour les titulaires canadiens de permis.

1994	• Le TAC est considérablement réduit, conformément aux conseils du Conseil scientifique de l'OPANO. • L'allocation compétitive est éliminée. • L'allocation côtière du Nunavut demeure constante.
1996	• Le quota de développement est réduit à 2 500 tonnes dans un effort visant à réduire l'utilisation de navires affrétés étrangers dans la pêche et à assurer la « canadianisation » de la pêche. • On introduit une allocation d'exploration dans la division 0A (32 jours de pêche, soit environ 300 tonnes au maximum) au Nunavut qui n'est pas calculée dans le quota canadien. • On ajoute une allocation de 500 tonnes dans la région extracôtière de la division 0B au Nunavut (l'allocation totale dans la division 0B est alors de 1 500 tonnes). En outre, on approuve le transfert des allocations côtières non capturées aux régions extracôtières pour la récolte annuelle. • On réintroduit l'allocation compétitive à 1 500 tonnes (divisée de la façon suivante : 900 tonnes pour les engins fixes et 600 tonnes pour les engins mobiles).
1998	• On annonce un plan de gestion quinquennal (1998-2002) à la suite de consultations approfondies auprès des parties intéressées. • Le plan comprend des dispositions permettant au Nunavut de recevoir 50 p. 100 de toute augmentation du quota canadien de la sous-zone 0. • L'utilisation de navires étrangers pour récolter le quota canadien est éliminée. • L'allocation de « développement » est rebaptisée allocation « d'entreprise ».
2000	• L'accès à la pêche compétitive est restreint aux titulaires de permis de pêche des poissons démersaux qui participaient historiquement à la pêche.
2001	• On établit une nouvelle allocation de pêche d'exploration dans la division 0A de 3 500 tonnes. Elle est offerte exclusivement à des intérêts du Nunavut.
2002	• L'allocation d'exploration dans la division 0A passe à 4 000 tonnes et est offerte en totalité à des intérêts du Nunavut. • Dernière année du plan de gestion de 1998.
2003	• Annonce d'un plan de gestion triennal (2003-2005). • Une augmentation de 10 p. 100 du quota a été accordée et 400 tonnes supplémentaires ont été allouées pour la pêche extracôtière dans la division 0A.
2004	• Une augmentation de 10 p. 100 du quota a été accordée et 400 tonnes supplémentaires ont été allouées à la Baffin Fisheries Coalition (BFC) pour la pêche extracôtière dans la division 0A.

2005	• L'augmentation de 10 p. 100 du quota en 2005 était réservée au développement de la pêche côtière. Le succès limité de la pêche côtière a permis de transférer le quota restant à la pêche extracôtière. • Une zone séparée a été formée pour la pêche côtière dans la baie Cumberland, avec un quota de 500 tonnes. • Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé que le TAC de 2006 pour les divisions 0A et 1A extracôtières et la division 1B soit augmenté à 13 000 tonnes. • Dernière année du plan de gestion de 2003.

4.3 Participants

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) alloue les quotas du Nunavut dans les divisions 0A et 0B à des intérêts du Nunavut.

Dans la division 0A, la totalité du quota est actuellement allouée au CGRFN. Le CGRFN offre cette allocation principalement à la BFC, mais également à d'autres intérêts du Nunavut dans le domaine de la pêche, qui peuvent à leur tour permettre à des entreprises de pêche ne venant pas du Nunavut de récolter une partie du quota contre des redevances. Depuis 2004, tous les navires de pêche dans la division 0A sont canadiens.

Dans la division 0B, le quota est divisé en quotas compétitifs (1 500 tonnes), en allocations d'entreprise (2 500 tonnes) et en une allocation au Nunavut (1 500 tonnes). En 2000, les quotas compétitifs pour les titulaires de permis de pêche aux poissons démersaux étaient limités aux participants établis. Cela comprend des navires de la région des Maritimes et de Terre-Neuve. Le quota compétitif est divisé de la façon suivante : 900 tonnes pour les titulaires de permis de pêche au moyen d'engins fixes et 600 tonnes pour les titulaires de permis de pêche au moyen d'engins mobiles. Les allocations d'entreprise, anciennement appelées « quotas de développement », sont divisées entre des entreprises de la région des Maritimes, du Nunavik et de la région de Terre-Neuve (y compris le Labrador). Même si certains des navires participant à la pêche compétitive reçoivent également des transferts de quotas d'entreprises titulaires d'allocations d'entreprise dans la division 0B, aucune des entreprises titulaires d'allocations d'entreprise dans la division 0B ne reçoit de permis pour participer à la pêche compétitive. Tous les navires de pêche dans la division 0B sont canadiens.

Tableau 3a. Histoire des quotas de la sous-zone 0 entre 1981 et 1995

Histoire des quotas canadiens de flétan du Groenland dans la sous-zone 0						
	1981-1989	1990-1991	1992	1993	1994	1995
0A (voir remarque)						
Nunavut						
Total 0A	0	0	0	0	0	0
0B						
Navires affrétés étrangers	12 400	6 640	1 040	1 040	4 500	4 500
Allocations de développement/d'entreprise	0	5 360	10 460	3 920		
Nunavut	100	500	1 000	1 000	1 000	1 000
Compétitive (voir remarque)	0	0	0	6 540	0	0
Total 0B	12 500	12 500	12 500	12 500	5 500	5 500
TOTAL	12 500	12 500	12 500	12 500	5 500	5 500
Remarque ● **La pêche dans la division 0A n'a été établie qu'en 1996** ● **L'allocation compétitive est divisée entre les engins fixes (900 tonnes) et les engins mobiles (600 tonnes)**						

Tableau 3b. Histoire des quotas de la sous-zone 0 de 1996 à 2005.

Histoire des quotas canadiens de flétan du Groenland dans la sous-zone 0							
	1996-2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
0A							
Nunavut	300 d'exploration	3 500	4 000	4 400	4 400	4 400	6500
Total 0A	300	3 500	4 000	4 000	4 400	4 400	6500
0B							
Navires affrétés étrangers							
Allocations de développement/d'entreprise	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Nunavut	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1500
Allocation compétitive (voir remarque)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Total 0B	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5500
TOTAL	5 800	9 000	9 500	9 900	9 900	9 900	9 900
Remarque – L'allocation compétitive est partagée entre les engins fixes (900 tonnes) et les engins mobiles (600 tonnes)							

4.4 Calendrier

La pêche extracôtière au flétan du Groenland a lieu principalement de mai à décembre. Il n'existe actuellement aucune restriction sur la saison de pêche. Au cours des prochaines années, le climat plus chaud et les nouvelles approches et technologies pourraient permettre de pêcher le flétan du Groenland toute l'année.

Une pêche sous glace a lieu pendant les mois d'hiver dans la baie Cumberland. De petites pêches d'explorations dans d'autres régions côtières de la région du Nunavut (Clyde River et l'inlet Pond) ont été entreprises ces dernières années.

4.5 Quantités débarquées

Division 0B

La pêche dans la division 0B a permis la récolte d'un total de 5 656 tonnes en 2003, 5 649 tonnes en 2004 et 5 907 tonnes en 2005.

Division 0A

La pêche dans la division 0A est une pêche d'exploration. Entre 2003 et 2005, cette pêche a permis la récolte de 4 142 tonnes, 3 753 tonnes et 4 268 tonnes de flétan du Groenland. Les juvéniles représentaient 20 p. 100 des captures totales dans la division 0A en 2004.

Les captures et les quotas dans la sous-zone 0 entre 1987 et 2005 sont résumés dans les tableaux 4a et b. Les captures par type d'engin sont indiquées dans la figure 4.

Tableau 4a. Quotas et captures de flétan du Groenland dans la sous-zone 0 (1987-1995).

Zone et pêche	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
0A									
Quota canadien	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total 0A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0B									
Total autorisé des captures	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	5 500	5 500
Quota étranger (OPANO)	9 500	9 400	6 800	6 600	5 600	0	0	0	0
Quota canadien	3 000	3 100	5 700	5 900	6 900	12 500	12 500	5 500	5 500
Captures étrangères	830	1 288	1 059	2 527	3 319	536	0	0	0
Allocation de développement	0	0	0	6 431	6 058	8 266	*7 289	4 343	3 919
Pêche côtière du Nunavut	4	11	180	255	147	430	425	400	285
Pêche extracôtière du Nunavut	0	2	0	0	0	1 020	20	0	407
Allocation compétitive	0	0	0	0	0	0	*799	0	736
Total 0B (pêche étrangère + canadienne)	834	1 301	1 239	9 213	9 524	10 252	8 533	4 743	5 347
Total des captures canadiennes	4	13	180	6 686	6 205	9 716	8 533	4 743	5 347

* En 1993, il était permis de prendre les quotas extracôtiers de développement et compétitifs dans la sous-zone 0 ou dans les divisions 2G et H.

Tableau 4b. Quotas et captures de flétan du Groenland dans la sous-zone 0 (1996-2005).

Région et pêche	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
0A Quota canadien	----	----	----	----	----	3 500	4 000	4 400	4 400	4 400	6 500
Captures d'exploration du Nunavut	329	241	42	*0	320	2 625	3 800	4 142	3 753	4 268	6 634
Total 0A	329	241	42	*0	320	2 625	3 800	4 142	3 753	4 268	6 634
0B Total autorisé des captures	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5500	5 500
Quota étranger (OPANO)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quota canadien	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5500	5 500
Captures étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Allocations de développement	2 501	2 538	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Allocation d'entreprise ≈			1 628	1 995	2 733	2 974	2 144	3 489	3 876	2972	2 891
Pêche côtière du Nunavut Ŧ	60	66	63	34	45	80	108	242	61	9	70
Pêche extracôtière du Nunavut €	1 417	1 446	1 720	1 568	1 043	1 017	918	800	208	1230	1 218
Allocation compétitive	1 561	2 078	1 731	1 991	1 439	928	867	1 123	1 504	1653	1 423
Total 0B (Étranger + canadien)	5 539	6 128	5 142	5 588	5 260	4 999	4 037	5 654	5 649	5826	5 532
Total des captures canadiennes	5 834	6 331	5 184	5 588	5 580	7 624	7 837	9 796	9 402	10094	12 166

* Même s'il n'y a pas eu de captures d'exploration pour le Nunavut en 1999 dans la division 0A, une récolte d'environ 310 tonnes dans la division 0A a été rapportée avec les captures dans la division 0B.

≈ L'allocation d'entreprise est de 2 500 tonnes, bien que cette allocation fluctue en fonction des quantités transférées par d'autres titulaires de quotas dans la division 0B.

Ŧ Un quota séparé de 500 tonnes a été fixé pour la pêche côtière du Nunavut en 2005. Avant 2005, les captures côtières étaient déduites des quotas extracôtiers.

€ Les captures indiquées concernent les quotas qui sont restés au Nunavut. Les titulaires de quotas du Nunavut ont parfois transféré une partie de leur quota dans la division 0B à des titulaires de quotas d'allocation d'entreprise dans la division 0B.

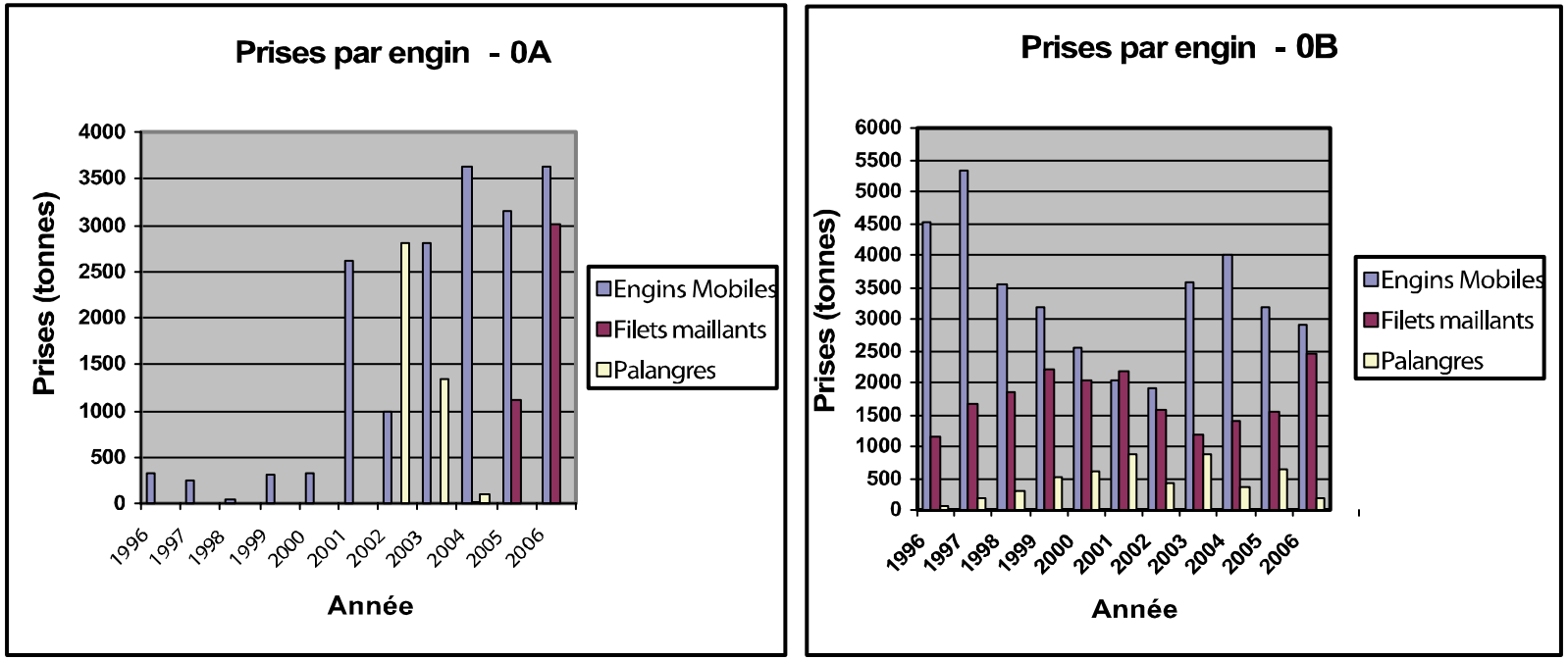

Figure 3. Prises de flétan du Groenland dans la sous-zone 0 par type d'engin (1996-2005).
* Les données sur les prises par type d'engin dans la division 0B entre 1996 et 1999 peuvent contenir des inexactitudes.
Prises par engin
Prises (tonnes)
Année
Engins mobiles
Filets maillants
Palangres

4.6 Processus d'élaboration du plan de gestion

Le présent plan de gestion a été rédigé après une réunion de consultation avec les participants à la pêche et d'autres parties intéressées et après la soumission de commentaires. La réunion a eu lieu à Iqaluit, au Nunavut, les 7 et 8 février 2006. La réunion avait pour buts d'examiner le plan de gestion antérieur, de discuter des problèmes de gestion et de formuler des recommandations de gestion à l'intention du ministre des Pêches et Océans. Une liste des points à l'ordre du jour abordés lors de la réunion de février 2006 et une liste des participants à la réunion figurent à l'annexe III.

L'ébauche du plan de gestion a été examinée par les utilisateurs de la ressource et les parties intéressées. L'ébauche a été résumée et présentée au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) parce que ce plan doit être en vigueur dans la région du Nunavut; le CGRFN doit donc approuver le plan. Après avoir reçu les commentaires des utilisateurs de la ressource, de l'industrie et du CGRFN et après avoir obtenu l'examen et l'approbation du CGRFN, l'ébauche finale du plan doit être transmise au ministre des Pêches et Océans aux fins d'approbation.

4.7 Liens avec d'autres activités exécutées en vertu de la Loi sur les océans et d'autres initiatives de planification

Il n'existe actuellement aucun lien entre le présent plan de gestion et les initiatives exécutées en vertu de la Loi sur les océans. Il est possible qu'une zone de protection marine (ZPM) pour le narval soit établie dans la division 0A de l'OPANO.

La planification du rétablissement des espèces en péril est en cours pour le loup à tête large, le loup tacheté, la baleine boréale et le béluga de la baie Cumberland. Comme la Loi sur les espèces en péril est en vigueur, les plans de rétablissement préparés pour ces espèces auront préséance sur les dispositions du présent plan de gestion. En cas de développements futurs en ce qui concerne les espèces en péril, les dispositions de la Loi sur les espèces en péril auront préséance sur les mesures de gestion décrites dans le présent plan de gestion.

4.8 Approche de précaution en ce qui concerne la pêche

L'approche de précaution (AP) (MPO, 2006) est une philosophie générale de gestion des menaces de préjudice grave ou irréversible lorsqu'il existe une incertitude scientifique. Une approche de précaution est appliquée à la gestion des pêches pour réduire la probabilité d'un résultat inacceptable. Cela signifie que les résultats potentiellement inacceptables doivent être clairement définis, les risques doivent être évalués et les mesures appropriées doivent être prises pour réduire la probabilité de leur concrétisation. Dans le cadre de l'approche de précaution, la nécessité d'éviter les résultats inacceptables potentiels doit avoir préséance sur les autres objectifs.

Les stratégies de récolte sont généralement mises en œuvre par la réglementation du taux de récolte, soit en contrôlant le total des captures ou en contrôlant l'effort de pêche. Dans le cadre de l'AP, les plans de gestion des pêches doivent inclure des stratégies de récolte qui incorporent un niveau de référence limite, un niveau de référence supérieur et un niveau d'exploitation de référence. En outre, les décisions de gestion doivent respecter les actions indiquées dans chacune des zones d'état du stock de la manière suivante :

- Dans la zone saine, l'état du stock est jugé bon. Dans cette zone, le taux d'exploitation ne doit pas dépasser le niveau d'exploitation de référence.

- Dans la zone de prudence, les mesures de gestion des pêches devraient favoriser un rétablissement du stock visant celui de la zone saine. Le taux d'exploitation ne devrait pas dépasser le niveau d'exploitation de référence.

- Le niveau d'exploitation de référence doit diminuer progressivement à mesure que le niveau de stock s'approche de la zone critique. Pour plus de simplicité, la figure 2 montre une réduction du taux d'exploitation proportionnelle à la réduction du niveau de stock en pointillé. Tout taux d'exploitation décroissant est permis dans la zone critique.

- Dans la zone critique, le stock a diminué à un niveau si bas qu'il est jugé être dans un état précaire. Dans cette zone, les mesures de gestion des pêches doivent favoriser la croissance du stock. Les taux d'exploitation humaine doivent être maintenus au plus faible niveau possible.

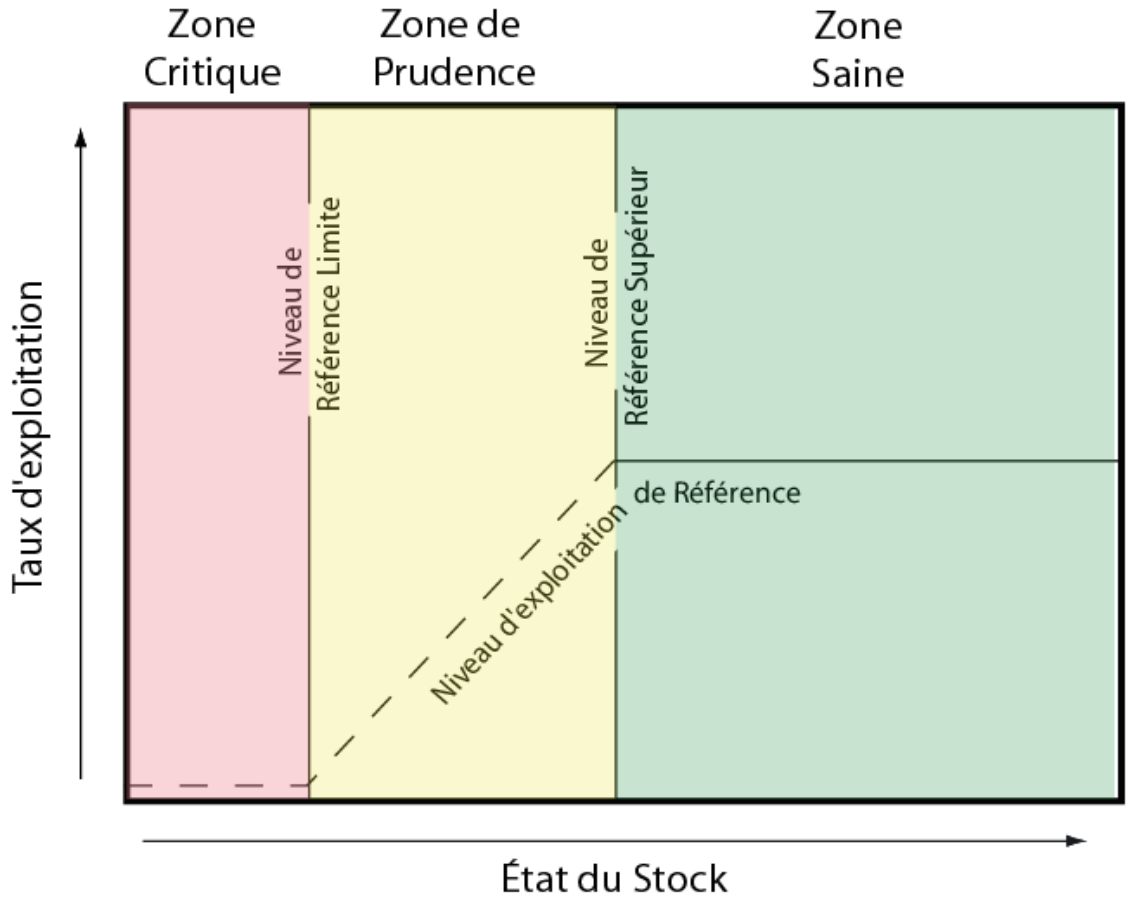

Figure 4 : Cadre de gestion des pêches conforme à une approche de précaution.

Le Conseil scientifique de l'OPANO formule des recommandations scientifiques concernant la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0, à la demande du Canada et du Groenland, y compris un Total autorisé des captures recommandé.

Le Conseil scientifique a mis au point un cadre d'AP qui comprend une zone tampon du stock et des niveaux de référence limite semblables à ceux du cadre d'AP du MPO susmentionné. Toutefois, aucun niveau de référence n'a encore été défini pour les stocks de flétan du Groenland de la sous-zone 0, de la division 1A (extracôtière) et des divisions 1C à F.

Le principe de conservation
Le défi, lorsqu'il s'agit de définir la conservation, est de trouver le bon équilibre entre la prestation des avantages sociaux et économiques de la récolte d'une ressource naturelle et la nécessité de protéger la ressource elle-même. Le Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte de l'Atlantique définit le principe de conservation comme la pierre angulaire de la gestion des pêches.

> *La conservation des ressources halieutiques et de leur habitat — c'est-à-dire l'exploitation durable qui protège les processus écologiques et la diversité génétique dans l'intérêt des générations actuelles et futures — constitue la priorité absolue pour la prise de décisions en matière de gestion des pêches. (MPO, 2004)*

5. État des stocks

On croit que le flétan du Groenland constitue un seul complexe de stock dans tout l'Atlantique Nord. Toutefois, aux fins des rapports sur les prises et de la gestion des stocks, le stock de flétan du Groenland est divisé en cinq unités de gestion distinctes :

1. Baie Baffin-détroit de Davis-Groenland-Ouest (sous-zones 0 et 1 de l'OPANO)
2. Labrador et est de Terre-Neuve (sous-zone 2 et divisions 3K, L, M, N et O de l'OPANO)
3. Golfe du Saint-Laurent (divisions 4R, S et T de l'OPANO)
4. Pêche côtière de la division 1A de l'OPANO
5. Portion intérieure de la baie Cumberland dans la division 0B de l'OPANO.

Ces unités de gestion sont pour la plupart gérées par le ou les pays qui ont le stock dans leurs eaux. La deuxième unité de gestion fait exception : parce qu'elle s'étend en dehors des eaux canadiennes dans les eaux internationales, l'autorité de gestion est la Commission des pêches de l'OPANO.

La sous-zone 0, qui fait l'objet du présent plan de gestion, est gérée par le Canada avec l'aide des recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO.

5.1 Évaluation de l'état des stocks dans la sous-zone 0, la division 1A extracôtière et les divisions 1B à F

L'estimation de la biomasse pour le relevé groenlandais annuel dans les divisions 1C et D a augmenté en 2005, mais n'étais pas très différente des estimations de 1997 à 2004, alors que l'abondance lors du relevé de 2005 a légèrement diminué. L'estimation de la biomasse de flétan

du Groenland dans le relevé des crevettes du Groenland de 2005 était supérieure à la moyenne pour la période de 1988 à 2005. Le recrutement à 1 an, estimé d'après les relevés des crevettes du Groenland, est supérieur à la moyenne ces dernières années (Jørgensen, 2005a). La longueur à laquelle 50 p. 100 des femelles étaient matures dans la division 0b était estimée d'après les relevés de recherche au chalut à 62 cm en 2000 et 67 cm en 2001 (Morgan et Treble, 2006). Les données de la pêche russe dans la division 1D en 2005 estimaient que 50 p. 100 des femelles étaient matures à 62 cm de longueur. Les taux de capture des pêches ont augmenté ces dernières années, entre 2002 et 2005, et sont remontés à un niveau observé entre 1990 et 2001. La répartition de la longueur dans les pêches au chalut est restée stable ces dernières années et a montré des modes de près de 48 à 51 cm en 2004 et 2005 dans les divisions 0A, 1A et 1D (Jørgensen, 2005a).

Des évaluations analytiques de ce stock ont été tentées, mais ont échoué. Les évaluations axées sur l'âge peuvent connaître des problèmes touchant l'exactitude de la détermination de l'âge. Un atelier sur la détermination de l'âge du flétan du Groenland organisé à St. John's, Terre-Neuve, en février 2006 a conclu que les méthodes actuelles de détermination de l'âge sous-estiment l'âge des vieux poissons et que le flétan du Groenland pourrait vivre plus longtemps que ce que l'on croyait. Les participants à l'atelier ont recommandé que des études de validation de l'âge soient réalisées pour chaque zone de stock et que les recherches se poursuivent pour déterminer une méthode plus fiable et plus exacte de détermination de l'âge (Treble et Dwyer, 2006).

Le Conseil scientifique de l'OPANO a résumé l'état du stock en juin 2005 de la façon suivante [traduction] :

Les compositions de longueur des captures sont stables ces dernières années.
Selon les indices des levés des divisions 1C et D, le stock augmente depuis 1994 et est aujourd'hui au même niveau qu'à la fin des années 1980 et au début des années 1990.

Les conseils du Conseil scientifique de l'OPANO au sujet de la gestion du stock en 2006 étaient les suivants [traduction] :

Compte tenu de la stabilité relative des indices touchant la biomasse et des taux de prises par unité d'effort (PUE), le TAC pour le flétan du Groenland dans les divisions 0B et 1C à F en 2006 ne devrait pas dépasser 11 000 tonnes.

En 2002, le Conseil scientifique a conseillé une prise de 8 000 tonnes pour les pêches en développement dans les divisions 0A et 1A. D'après de nouveaux relevés effectués en 2004 dans des régions de la partie nord des divisions 0A et 1A qui n'avaient auparavant fait l'objet d'aucun relevé, le Conseil scientifique indique que le TAC dans la division 0A, la division 1A extracôtière et la division 1B ne doit pas dépasser 13 000 tonnes en 2006.

5.2 Résultats des relevés scientifiques

Division 0A
Des relevés stratifiés aléatoires au chalut à panneaux couvrant des profondeurs de 400 à 1 500 mètres ont été effectués dans le sud de la division 0A, de la limite nord de la division 0B

jusqu'au 72e degré nord, en 1999, 2001 et 2004. Les estimations de la biomasse et de l'abondance rapportées dans les plans de gestion antérieurs ont été recalculées en raison d'une correction des données sur les strates. La biomasse estimée a augmenté graduellement de 68 700 tonnes (erreur-type [ET] de 18 263 tonnes) en 1999 à 86 200 tonnes (ET 12 507 tonnes) en 2004. Les densités les plus élevées se trouvaient dans la strate de profondeurs de 751 à 1 000 mètres. L'abondance totale estimée a légèrement diminué au cours de cette période, passant de 1,189 x 108 (ET 3,2 x 107) à 1,110 x 108 (ET 1,7 x 107).

La longueur des poissons capturés variait d'environ 10 cm à 99 cm, la longueur modale passant de 39 cm en 1999 à 42 cm en 2001, puis à 45 cm en 2004 (figure 5). La proportion de flétan du Groenland de moins de 45 cm dans le relevé a diminué de 77 p. 100 en 1999 à 57 p. 100 en 2004.

L'augmentation de la longueur modale et de la taille générale des poissons entre 1999 et 2004, l'augmentation de la biomasse et la diminution de l'abondance, laissent croire qu'une ou plusieurs classes d'âge (p. ex. la classe d'âge de 1995) peuvent avoir été dominantes dans la région pendant ces années.

En 2004, un relevé a été réalisé entre le 72e et le 74e degré nord pour la première fois. On a estimé la biomasse à 45 877 tonnes (ET de 9 406 tonnes) et l'abondance à 4,85 x 107 (ET de 9,0 x 106). Les densités les plus élevées se trouvaient dans la strate de profondeurs de 500 à 750 mètres. La répartition des longueurs dans le Nord de la division 0A était de 12 à 81 cm, avec deux longueurs modales : une à 33 cm et une plus grande à 48 cm (figure 5). La proportion de poissons de moins de 45 cm dans le relevé du Nord de la division 0A était de 36 p. 100.

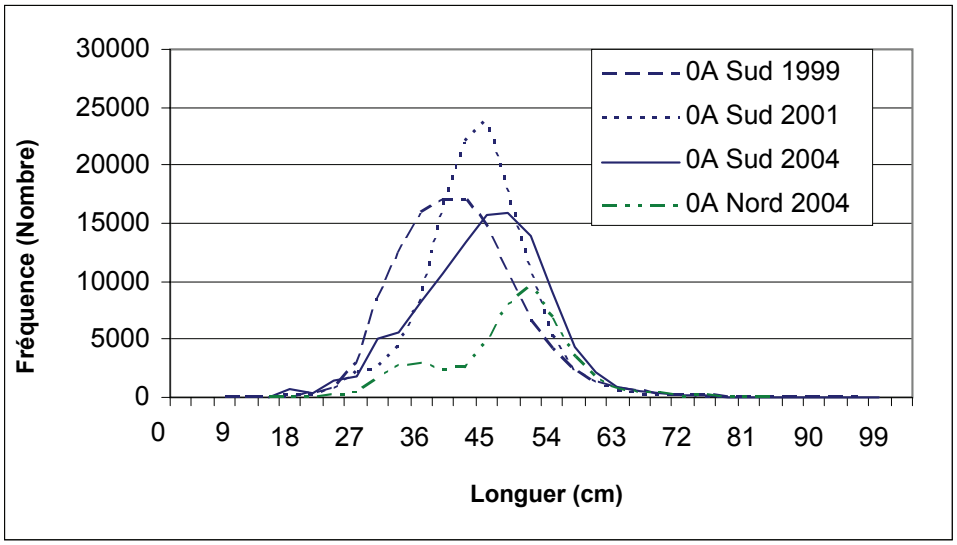

Figure 5. Nombre estimé de poissons de chaque longueur pour la population de flétan du Groenland dans les relevés de la division 0A de l'OPANO entre 1999 et 2004.

Fréquence (Nombre)
Longueur (cm)
Sud
Nord

Division 0B
Des relevés stratifiés aléatoires au chalut à panneaux couvrant des profondeurs de 400 à 1 500 mètres ont été effectués dans la division 0B à l'automne 2000 et à l'automne 2001. On a capturé des flétans du Groenland dans tous les remorquages, les plus hautes densités se trouvant entre 1 001 et 1 250 mètres de profondeur. Deux strates comptant pour 2 705 tonnes dans le relevé de 2000 manquaient dans le relevé de 2001. Néanmoins, la biomasse semble avoir augmenté en 2001, la biomasse de la zone étudiée étant estimée à 68 917 tonnes avec une erreur-type de 6 523 tonnes en 2001, comparativement à 56 212 tonnes (ET de 10 813 tonnes) en 2000. L'abondance totale estimée était de 74,6 millions de poissons (ET de 12,7 millions) en 2000, et de 85,9 millions (ET de 8,7 millions) en 2001.

La longueur des poissons capturés variait entre 7 et 97 cm (figure 6). En 2000, deux longueurs modales étaient évidentes à 19 cm (petit mode) et 44 cm, alors qu'il n'y avait en 2001 qu'une seule longueur modale de 45 cm. L'absence d'une longueur modale plus petite dans le relevé de 2001 peut refléter un changement d'abondance du groupe d'âge et/ou le fait que moins de remorquages en eau peu profonde (moins de 400 m) ont été effectués dans le relevé de 2001. Quarante-sept pour cent des poissons capturés en 2001 étaient plus petits que 45 cm.

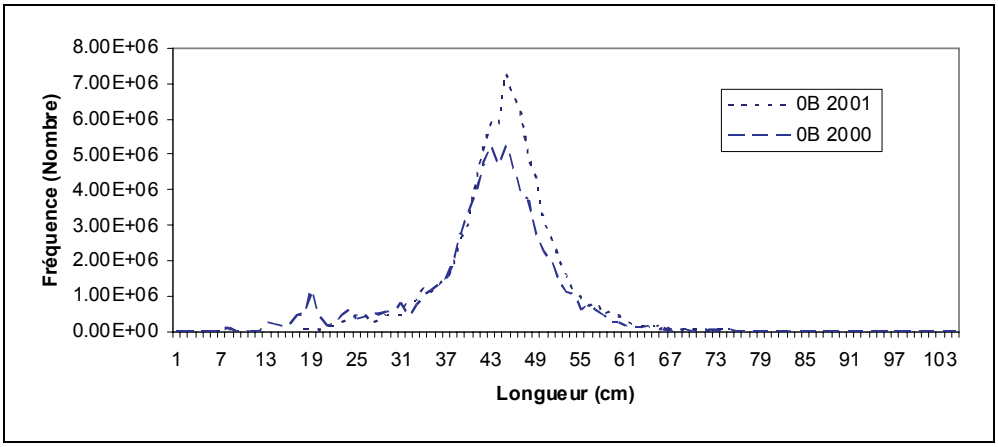

Figure 6. Abondance estimée par longueur du flétan du Groenland d'après les relevés exécutés dans la division 0B de l'OPANO en 2000 et 2001.

Sous-zones 0 et 1
La majeure partie des sous-zones 0 et 1 a été couverte par les relevés effectués en 2001 et en 2004. La division 0A et la partie nord de la division 1A, de même que les divisions 1C et D ont fait l'objet de relevés en 2004 alors que les divisions 0B et 1B et la partie sud de la division 1A ont fait l'objet de relevés en 2001 (figure 7). Les seules régions qui n'ont pas été couvertes ces dernières années sont les divisions 1E et F, quoi que la région peu profonde de la plateforme (jusqu'à 600 m) de ces divisions est incluse dans le relevé annuel de la crevette du Groenland. L'estimation de la biomasse totale de la sous-zone 0 est légèrement supérieure à l'estimation de la biomasse totale de la sous-zone 1 (tableau 4). Ces estimations ne comprennent pas les données du relevé de la crevette réalisé dans les divisions 1A à F.

Tableau 5. Estimation de la biomasse (en tonnes) d'après divers relevés en eau profonde, tous réalisés par le même navire au moyen du même engin. L'estimation pour la division 0B et les divisions 1B et 1A au sud du 73e degré nord a été tirée des relevés effectués en 2001, toutes les autres estimations sont tirées des relevés réalisés en 2004.

SZ 0		**SZ 1**	
Div. 0A au nord du 72o	45 877 (ET de 9 405)	Div. 1A au nord du 73o	53 867 (ET de 6 892)
Div. 0A au sud du 72o	86 176 (ET de 12 501)	Div. 1B et 1A sud	36 416 (ET non disponible)
Div. 0B	68 917 (ET de 6 522)	Div. 1C et D	75 896 (ET de 5 186)
Total	200 970		166 179
Grand Total			**367 149**

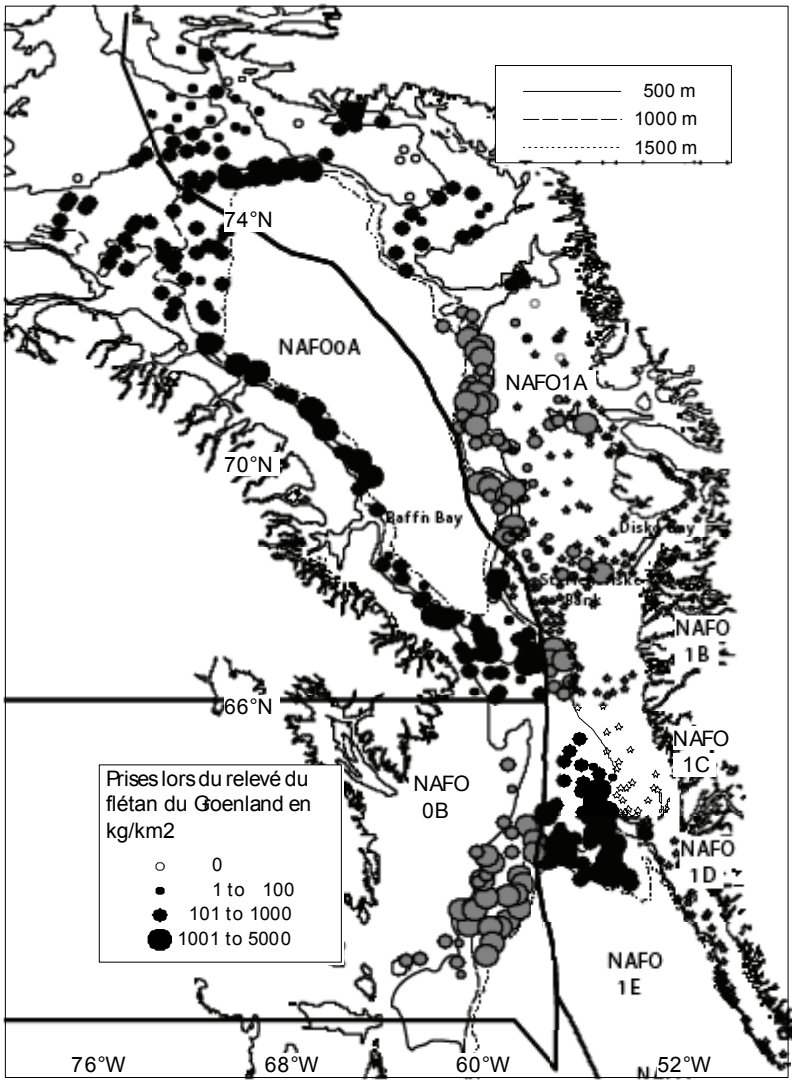

Figure 7. Répartition des prises dans les relevés en eau profonde effectués par le Canada et le Groenland en 2001 (gris) et en 2004 (noir) (d'après anonyme, 2005). En outre, la position des prises lors du relevé de la crevette du Groenland en 2004 est indiquée par des étoiles (Remarque : Ce relevé utilisait un engin différent et les prises ne sont pas directement comparables aux prises réalisées dans le cadre des relevés en eau profonde).

Prises lors du relevé du flétan du Groenland en kg/km2

Des chercheurs du Groenland réalisent des relevés dans les divisions 1C et 1D chaque année depuis 1997 et ont étendu les relevés aux divisions 1A et 1B en 2001 et en 2004.

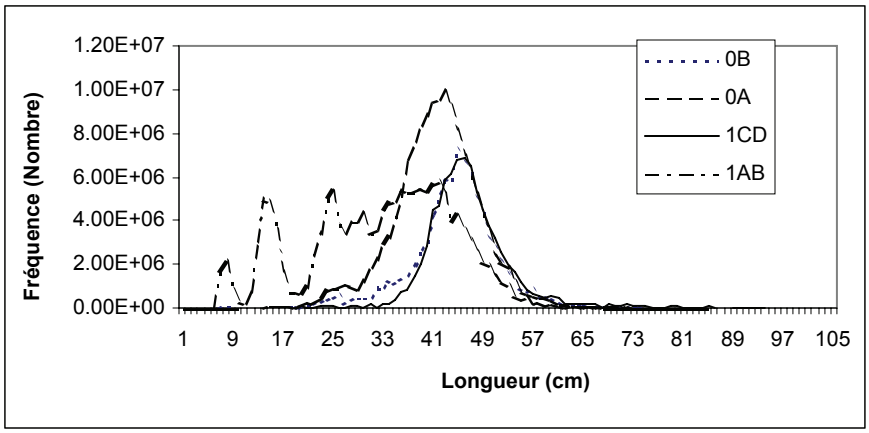

Figure 8. Abondance estimée par longueur de la population de flétan du Groenland dans les divisions 0A, 0B, 1AB et 1CD de l'OPANO, 2001.

En 2001, la distribution des longueurs dans les divisions 1C et D et la division 0B était très semblable et présentait une longueur modale de 45 cm (figure 8). La distribution des longueurs dans les divisions plus au nord était différente. La division 0A présentait une seule longueur modale de 43 cm alors que les divisions 1A et B en présentaient plusieurs : 8, 15, 25, 30 et 42 cm. Les plus petites longueurs modales dans les divisions 1A et B touchaient principalement des poissons capturés dans les aires de croissance moins profondes (moins de 400 m) et semblaient refléter les trois classes d'âge les plus récentes. Les zones peu profondes comparables d'autres divisions n'ont fait l'objet d'aucun échantillonnage. Les données sur la force des classes d'âge des flétans du Groenland capturés dans le cadre du relevé sur les crevettes du Greenland Institute of Natural Resources (GINR) montrent de fortes classes d'âge de 1995 et de 2001 (Jørgensen, 2002). Dans l'ensemble, les divisions 0A et 1A et B contenaient en 2001 un grand nombre de petits poissons (moins de 45 cm) par comparaison avec les divisions 0B et 1C et D.

Les données sur la fréquence des longueurs issues des récents relevés dans les divisions 1C et D indiquent un schéma semblable avec une longueur modale d'environ 50 cm (figure 9).

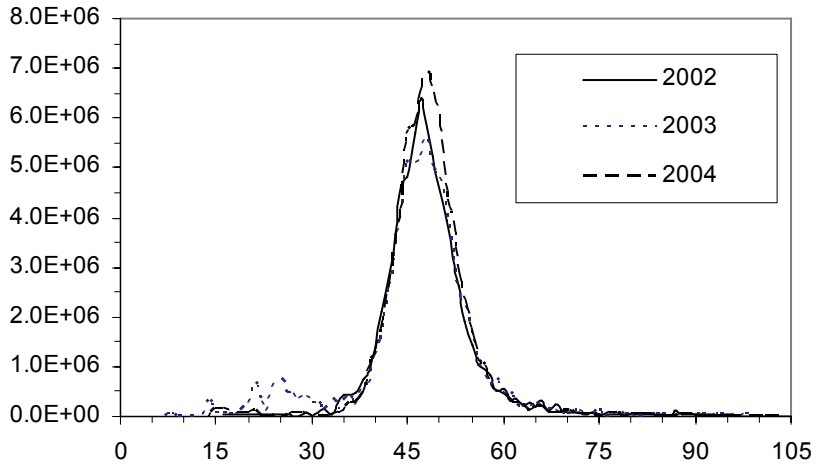

Figure 9. Répartition générale des longueurs du flétan du Groenland dans le cadre du relevé de la division 1CD, à des profondeurs de 600 à 1 500 m entre 2002 et 2004 (d'après Jørgensen, 2005b).

La biomasse calculée d'après les indices fournis par le relevé indique que le stock a graduellement augmenté les dernières années et qu'on le croit maintenant revenu au niveau de la fin des années 1980 et du début des années 1990 (figure 10).

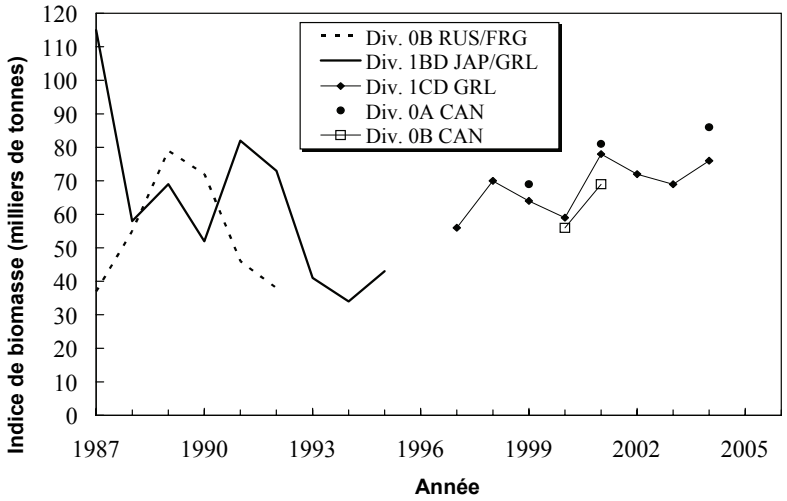

Figure 10. Estimations de la biomasse d'après les relevés effectués dans les sous-zones 0 et 1 (à l'exclusion de la division 1A côtière) entre 1987 et 2004 (d'après anonyme, 2005).

Indice de biomasse (milliers de tonnes)
Année

5.3 Recherche scientifique

Les chercheurs et les biologiques qui étudient le flétan du Groenland dans divers laboratoires de partout dans l'Atlantique Nord ont assisté à un atelier en 2000, pendant lequel ils ont examiné la situation des recherches réalisées et discuté des moyens de travailler ensemble pour approfondir

les connaissances dans les domaines prioritaires (Boje 2002b). Quatre domaines de recherche se sont dégagés :

1. Processus de recrutement – pour clarifier les régimes de distribution des recrues (œufs, larves, juvéniles) au fil du temps et dans l'espace en préparant des cartes de distribution des premiers stades de vie de fond (0-2 ans) ainsi que des études de cas sur les larves et les juvéniles de moins d'un an (stades de vie qui s'alimentent dans la colonne d'eau).
2. Détermination de l'âge – méthodes pour valider les estimations de l'âge, par exemple grâce à l'information obtenue par marquage et recapture et tirée des marques chimiques des otolithes, et méthodes pour améliorer l'uniformité des lectures de l'âge en facilitant des rencontres et des programmes d'échange d'otolithes entre lecteurs d'otolithes.
3. Délimitation du stock – particulièrement pour deux zones géographiques, la baie Baffin et les zones à l'est de l'Islande et des îles Féroé. Un projet de marquage extracôtier entrepris dans ces deux zones ou, idéalement, dans tout l'Atlantique Nord, pourrait offrir des données utiles sur les mouvements du poisson entre les zones. Un projet de marquage extracôtier dans la baie Baffin a été retenu comme priorité de recherche, mais aucune proposition n'a été élaborée pour le moment. Quelques recherches visant à déterminer les différences entre les stocks d'après les méthodes de l'ADN mitochondrial ont été entreprises, mais les résultats sont préliminaires et le travail doit se poursuivre.
4. Processus de reproduction – mettre au point des méthodes précises pour estimer le stade de maturité en préparant des guides d'excursion standardisés et en offrant une formation sur la façon de les utiliser, et déterminer le lieu et le moment du frai en entreprenant des études pilotes propres à des régions données pour rechercher les zones de frai.

Plan de recherche du MPO

A. Relevés
En 2006 et 2008, le MPO propose d'étudier la partie sud de la division 0A jusqu'au 72e degré de latitude nord, de 100 à 1 500 m de profondeur. Les poissons et invertébrés des zones peu profondes de la plateforme (entre 100 et 400 m) inclus dans ces relevés seront étudiés pour la première fois. «En 2007 et 2008, on propose d'étudier les poissons et invertébrés du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava. À l'occasion de ces relevés, on recueillera des renseignements sur les flétans du Groenland adultes et juvéniles.

Idéalement, des relevés de surveillance réguliers seraient entrepris dans les divisions 0A et 0B. Ces relevés seraient réalisés de manière coordonnée avec les relevés effectués par le Groenland dans la sous-zone 1 afin de fournir des renseignements indépendants de la pêche sur la situation du flétan du Groenland pour la totalité du stock chevauchant la sous-zone 0, la division extracôtière 1A et les divisions 1B à F.

B. Autres recherches du MPO
Les échantillons prélevés dans le cadre des relevés antérieurs et à venir sont utilisés dans le cadre des projets de recherche suivants :

1. Reproduction et maturité du flétan du Groenland – menée par Joanne Morgan et Rick Rideout du MPO avec un financement du Fonds pour la gouvernance internationale du MPO.
2. Étude génétique du flétan du Groenland – dirigée par Lianne Postma du MPO, avec le financement du Fonds de mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.
3. Étude sur l'alimentation et les aires d'alimentation du flétan du Groenland – menée par Margaret Treble du MPO, avec le financement du MPO et du CGRFN.
4. Évaluation de l'écosystème du flétan du Groenland – dirigée par Chandra Chambers, diplômée de l'Université du Manitoba, avec le financement du MPO et de plusieurs sources externes.

En outre, le personnel du MPO continue de travailler sur des techniques de détermination et de validation de l'âge afin d'améliorer les estimations de l'âge des flétans du Groenland.

6. Considérations relatives à la conservation

6.1 Taux de mortalité total et attribuable à la pêche

Les estimations des taux de mortalité attribuables à la pêche et du taux de mortalité total du flétan du Groenland dans la sous-zone 0 ne peuvent être calculées d'après les données disponibles. Le Conseil scientifique de l'OPANO recommande que les TAC soient fixés en fonction de la biomasse disponible du stock et de la structure de la taille de la population, et qu'ils soient établis à des niveaux pouvant assurer la santé continue du stock et la durabilité de la pêche. On ne croit pas que les taux actuels de mortalité attribuable à la pêche soient supérieurs à ce que le stock peut supporter. Toutefois, il existe une grande incertitude concernant les estimations de la biomasse du stock et de la structure d'âge de la population.

6.2 Distribution spatiale de la récolte

Tel que susmentionné, le flétan du Groenland de la sous-zone 0 fait partie d'un stock beaucoup plus important qui comprend les eaux côtières et extracôtières de la sous-zone 1. L'effort de récolte dans la sous-zone 0 est fondé sur les quotas recommandés par l'OPANO. Une grande quantité (22 000 tonnes pour 2005) de flétans du Groenland est récoltée dans les fjords côtiers du Groenland, dans le cadre d'un régime de gestion distinct pour la partie côtière de la division 1A. La recherche scientifique indique que le flétan du Groenland se trouvant dans ces fjords ne contribue pas au stock frayant au large, de sorte que cette pêche ne devrait avoir aucune incidence sur la viabilité du stock global. La santé du stock global affecte par contre la viabilité des flétans du Groenland de la division côtière 1A qui sont recrutés à partir du stock extracôtier en frai de la baie Baffin et du détroit de Davis. Les résultats des efforts de marquage en milieu côtier indiquent qu'il en est de même de certains flétans du Groenland se trouvant dans la baie Cumberland, qui semblent demeurer résidents des eaux profondes de la baie Cumberland (Treble, 2003). Il s'agit de la preuve utilisée pour établir une zone de gestion distincte dans la portion intérieure de la baie Cumberland.

La seule préoccupation connue en matière de conservation touchant la distribution spatiale de la récolte a trait à la récolte dans la partie sud-est de la division 0A : il y a dans cette zone des aires

d'hivernage du narval et des coraux d'eau profonde rares (voir ci-après sous « Espèces et écosystèmes d'intérêt spécial »). Les permis des navires en exploitation dans cette zone font actuellement l'objet de restrictions.

6.3 Biomasse mature et composition des captures par grandeur et par âge

En général, le manque d'estimation précise de l'âge et de la taille du flétan du Groenland à maturité dans la sous-zone 0 rend difficile la prévision de l'impact de l'effort de pêche sur le recrutement futur de stock (Morgan et Bowering, 1997).

Afin de protéger les stocks de poissons, Pêches et Océans Canada a établi un protocole pour la protection des juvéniles dans les pêches de l'Atlantique qui stipule que, pour le flétan du Groenland, les poissons plus petits que 45 cm ne devraient pas constituer plus de 15 p. 100 de la prise globale.

Entre 1996 et 2001 dans la pêche au flétan du Groenland de la division 0A, les juvéniles représentaient entre 27 et 50 p. 100 de la capture totale, ce que l'on attribuait à deux facteurs distincts. D'abord, il y a incohérence entre le règlement établissant le maillage minimal à 145 mm et le protocole de protection des juvéniles : le maillage est plus petit que le maillage permettant de sélectionner des poissons de plus de 45 cm, de sorte qu'il arrive souvent que plus de 15 p. 100 des poissons capturés mesurent moins de 45 cm (voir Aquaprojects Inc. 2002 pour des détails sur les expériences récentes de sélectivité du maillage). Aucune donnée concluante sur les limites de maillage appropriées pour respecter le protocole pour la protection des juvéniles n'est disponible. Le deuxième facteur entraînant des prises élevées de petits poissons semblait être propre à la division 0A : environ 70 % des poissons des zones étudiées de la division 0A sont de moins de 45 cm, de sorte que les navires trouvaient très difficile de trouver des zones de pêches où ils peuvent respecter le protocole pour la protection des juvéniles.

Des données plus récentes datant de 2002 à 2004, y compris le relevé de 2004 dans la division 0A, montrent que la taille des poissons dans la division 0A a augmenté et, en 2004, la fréquence de taille des poissons capturés dans le cadre du relevé de la division 0A était semblable à ce qui avait été constaté dans le relevé de 2001 de la division 0B. La longueur modale et la longueur moyenne des poissons de la pêche au chalut dans les divisions 0A et 0B étaient semblables en 2004 et le pourcentage de poissons de moins de 45 cm était en fait plus élevé dans la pêche au chalut de la division 0B (27 p. 100) que dans la division 0A (20 p. 100) en 2004.

La forte classe d'âge de 1995 peut toujours être présente dans la pêche. À mesure que cette classe d'âge est pêchée et que ces poissons sortent du stock pour des raisons naturelles (mortalité ou migration), la pêche s'appuiera probablement de plus en plus sur les prochaines classes d'âge fortes de 2000 et 2002. Cela est préoccupant parce que les prises de juvéniles augmenteront et il sera à nouveau plus difficile de respecter le protocole pour la protection des juvéniles.

6.4 Mortalité accidentelle

On sait que le narval (Laidre et al., 2004) et le requin du Groenland sont des prédateurs du flétan du Groenland et qu'ils peuvent représenter une importante proportion de la mortalité naturelle de cette espèce. En outre, les populations de phoque du Groenland (Phoca groenlandica) et de

phoque à capuchon augmentent. Puisque ces deux espèces sont des prédateurs du flétan du Groenland, ces augmentations peuvent avoir à l'avenir un impact sur les populations de flétan du Groenland.

On sait peu de choses sur les effets éventuels du changement climatique sur le flétan du Groenland. Il semble que les paramètres biologiques de cette espèce ont été résilients au changement à court terme (Espagne, dans Boje 2002b). Toutefois, le changement climatique peut avoir un impact sur les courants qui distribuent les larves de flétan du Groenland sur les zones de plateaux, et il peut par conséquent réduire la biomasse et altérer l'emplacement du stock des sous-zones 0 et 1. Une recherche plus poussée est nécessaire.

6.5 Prises accessoires

Dans l'ensemble, les prises accessoires de la pêche au flétan du Groenland sont relativement faibles. Dans la pêche de la division 0A, réalisée au moyen de chaluts à panneaux, de palangres et de filets maillants, jusqu'à 10 espèces ou familles ont été listées comme des prises accessoires dans la pêche de 2003 à 2005. Les données de 2003 montrent que les prises accessoires les plus fréquentes sont les raies (197 tonnes), les requis (83 tonnes) et les grenadiers (27 tonnes). En 2004, 28 tonnes de requins, 16 tonnes de raies et 2 tonnes de grenadiers ont été capturées et en 2005, 31 tonnes de raies, 16 tonnes de requins et 3 tonnes de grenadiers de roche ont été capturées.

Dans la division 0B, on utilise aussi bien des engins fixes que mobiles. Les données de 2003 montrent que les espèces les plus courantes dans les prises accessoires sont les grenadiers (29 tonnes), les raies (11 tonnes), les requins (10 tonnes) et le poisson-chat (loup tacheté) (7 tonnes). En 2004, les prises accessoires les plus courantes étaient les grenadiers (23 tonnes), les raies (11 tonnes), les requins (9 tonnes) et le poisson-chat (loup tacheté) (7 tonnes). En 2005, les prises accessoires les plus courantes étaient les grenadiers (7 tonnes) et les requins (2 tonnes).

Le loup à tête large et le loup tacheté ont été désignés comme des espèces en péril en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Les conditions du permis de pêche au flétan du Groenland exigent l'émission de permis pour dommages fortuits et le respect des mesures établies par les plans de rétablissement. Ces mesures de rétablissement comprennent la remise à l'eau obligatoire du loup vivant ou sa conservation à des fins d'études scientifiques.

6.6 Espèces et écosystèmes d'intérêt spécial

Grenadier de roche

Cette espèce se trouve à la marge nordique de son aire de répartition dans la division 0B et les relevés de la sous-zone 0 n'ont capturé de grenadier de roche que dans la division 0B, sa biomasse étant estimée à 1 256 tonnes et son abondance à 7,87 millions en 2001. Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé qu'il n'y ait aucune pêche directe de ce stock en 2006-2008 (anonyme, 2005).

Loup de mer

Les prises accessoires de loup de mer ont augmenté ces dernières années dans les pêches de la division 0A. En 2005, les observateurs ont enregistré le rejet de 6 255 kg de loup à tête large, 371 kg de loup tacheté et 28 kg de loup atlantique. Il y a une couverture limitée des pêches par les

observateurs dans la division 0B, mais les données des livres de bord indiquent que 7 tonnes de poisson-chat (espèces de loup de mer) ont été capturées dans la division 0B en 2004.

Le loup à tête large et le loup tacheté ont été désignés comme espèces menacées et, tel qu'exigé par la Loi sur les espèces en péril, des plans de rétablissement sont en voie d'élaboration. Les conditions des permis de pêche au flétan du Groenland exigeront a) la délivrance d'un permis pour dommages fortuits et b) le respect des mesures établies par les plans de rétablissement. Ces mesures de rétablissement comprennent la remise à l'eau du loup vivant ou sa conservation à des fins d'études scientifiques.

Narval

Le Secteur des sciences de la Région du centre et de l'Arctique du MPO a établi des restrictions des permis de pêche au flétan du Groenland dans la portion sud-est de la division 0A en 1998 afin de protéger l'habitat du narval et les espèces qui en sont la proie dans une portion importante de la zone d'hivernage australe du narval (Laidre et al., 2003). Les eaux profondes au-delà du rebord de la plateforme continentale dans cette région ont été désignées comme une importante zone d'hivernage du narval. On a observé des narvals effectuer des plongeons répétés à des profondeurs de 1 000 m ou plus, probablement pour se nourrir de flétan du Groenland, abondant à ces profondeurs. Aucune restriction similaire n'a été imposée aux permis de pêche à la crevette dans cette région parce que cette pêche ne se fait pas dans les eaux profondes fréquentées par le narval.

Baleine boréale

La baleine boréale de l'Est de l'Arctique a été désignée comme une espèce en voie de disparition. Les zones préoccupantes comprennent l'aire d'été de la baleine boréale dans la baie Cumberland, les routes migratoires dans la baie Baffin et les aires d'hivernage du détroit de Davis (Finley, 2001). Comme dans le cas du béluga, l'activité de pêche croissante et le trafic maritime dans ces zones pourraient accroître le risque d'enchevêtrement et de perturbation par le bruit. Il faudrait évaluer les impacts si les activités de pêches augmentent.

Coraux d'eau froide

Les coraux d'eau froide Paragorgia arborea, Acanella arbuscula, Flabellum spp. (Gass et Willison, 2005) et Keratoisis ornata (rapport non publié) ont été identifiés dans les eaux profondes (plus de 500 m) de la partie sud-ouest de la sous-zone 0, également utilisée par les narvals en hivernage. Des restrictions ont été imposées sur les permis de pêche dans cette région en 1998 pour aider à protéger ces coraux. Les coraux trouvés dans d'autres régions peuvent également exiger des mesures de conservation.

Écosystèmes préoccupants

La zone identifiée comme l'aire d'hivernage du narval comprend également plusieurs endroits d'une profondeur de plus de 500 m où on trouve des coraux d'eau froide, ce qui laisse croire que cette zone pourrait être une zone sensible du point de vue écologique ou biologique (M. Treble, communication personnelle). Les mesures de gestion futures peuvent comprendre la désignation de ces zones comme des écosystèmes méritant une considération et une protection spéciales.

6.7 Rôle du flétan du Groenland dans l'écosystème

Les données scientifiques actuelles ne permettent pas une évaluation précise du rôle du flétan du Groenland dans l'écosystème océanique plus vaste de la sous-zone 0. Il semble que le flétan du Groenland est particulièrement abondant dans les zones d'hivernage du narval et les zones de coraux d'eau froide, et qu'il peut constituer un élément important de la diète du narval. Il faut comprendre plus clairement cette interaction et d'autres interactions écosystémiques, et intégrer cette compréhension à la gestion des pêches.

6.8 Impacts des engins de pêche

Il a été démontré que différents types d'engins ont des impacts différents sur la composition par âge des prises dans les sous-zones 0 et 1 (Jorgensen, 2002). En 2001, des engins à palangres ont pris des poissons dont l'âge prédominant est 7 ans et des poissons ayant jusqu'à 18 ans. Des chaluts à panneaux ont pris un plus grand pourcentage de poissons plus jeunes, également de 7 ans, mais très peu de poissons de plus de 9 ans. Les filets maillants ont capturé des poissons plus âgés, avec un âge prédominant de 10 ans et pouvant aller jusqu'à 15 ans.

Différents types d'engins peuvent également présenter des taux de prise accessoire différents (en pourcentage de la prise globale); toutefois, l'analyse des données propres à la sous-zone 0 n'a pas été achevée.

Différents types d'engins ont également des impacts différents sur l'habitat. Les renseignements actuels disponibles sur l'impact de la pêche au chalut sur le plancher océanique ont été examinés par le Secteur des sciences du MPO en mars 2006. Les conseils spéciaux qui découlent de la réunion d'examen par les pairs sont documentés dans le Rapport consultatif (2006/025) produit par le Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS). Les renseignements issus de cette réunion constituent le fondement scientifique sur lequel la politique canadienne en matière de gestion des engins de pêche mobiles peut s'appuyer.

Les filets maillants présentent un risque d'enchevêtrement pour les baleines. Il y a dans la sous-zone 0 des populations de bélugas, de narvals et de baleines boréales, et le potentiel d'enchevêtrement est une préoccupation. Les zones particulièrement préoccupantes comprennent la baie Cumberland, où les trois espèces se trouvent, les eaux plus profondes (500 à 1 500 m) de la baie Baffin où l'on sait que le narval hiverne et les aires d'hivernage de la baleine boréale dans le détroit de Davis.

7. Objectifs de la gestion des pêches

Les objectifs conceptuels suivants ont été cernés par les parties intéressées lors de la réunion d'examen du plan de gestion qui a eu lieu à Iqaluit en février 2006 :

A. Objectifs biologiques

1. Améliorer les connaissances scientifiques sur le stock de flétan du Groenland (turbot).
2. Maintenir un stock sain de flétan du Groenland (turbot) en utilisant la science, les connaissances inuites, l'approche de précaution et les discussions avec d'autres utilisateurs de la ressource.

3. Minimiser la récolte de juvéniles.
4. Travailler conformément aux lois sur les espèces en péril.
5. Protéger l'habitat critique, les écosystèmes et les autres espèces.
6. Recueillir et documenter les connaissances inuites sur le flétan du Groenland (turbot).

B. Objectifs socioéconomiques

1. Développer et maintenir une pêche saine et durable.
2. Conformément au rapport de l'IAPC, aucun accès supplémentaire ne doit être accordé à des intérêts d'ailleurs que le Nunavut dans les eaux adjacentes avant que le Nunavut n'ait obtenu un accès à la majeure partie des pêches adjacentes à son territoire.
3. Adopter les principes et les critères du rapport de l'IAPC pour les décisions relatives à l'allocation des pêches.
4. Optimiser les avantages économiques que le Nunavut peut tirer des pêches adjacentes à son territoire.

Comme on l'a mentionné dans le préambule du présent plan de gestion, et conformément aux objectifs susmentionnés, le principe de conservation est le principal principe guidant la gestion de la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

8. Mesures de gestion

Tableau 6. Mesures de gestion du flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

Question de gestion	Mesures de gestion du présent plan de gestion
<u>Préoccupations en matière de conservation</u>	• Un plan de récolte de conservation propre à chaque division dans la sous-zone 0 a été mis en place.
Juvéniles et taille des captures	• TAC prudent dans la division 0A. • Mesures pour minimiser la récolte de juvéniles de moins de 45 cm. • Encourager l'utilisation de palangriers dans la division 0A. • Plus de recherches sur la sélectivité des mailles. • Plus de recherches sur les techniques de définition de l'âge, de la grandeur à la maturité sexuelle et de la fréquence du frai. • Restrictions imposées sur les engins (voir ci-après pour plus de détails).
Incertitude concernant les estimations de la biomasse du stock	• TAC prudent dans la division 0A. • Relevés scientifiques continus.
Stock de frai	• Observateurs à bord pour tous les navires exploités entre janvier et avril inclusivement (à l'extérieur de la saison de pêche traditionnelle). • Tous les observateurs à bord chercheront des signes de frai.
<u>Espèces d'intérêt en matière</u>	

de conservation	
Loup de mer (prise accessoire) • Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) • Loup tacheté (*Anarhichas minor*)	• Des permis pour dommages fortuits sont requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril (article 73). • Chaque personne à bord d'un navire de pêche qui capture fortuitement l'une ou l'autre de ces espèces dans le cadre d'activités de pêche commerciale doit remettre ces espèces à l'eau de manière à leur causer le moins de dommage possible. • Il est obligatoire de recueillir et rapporter des renseignements sur ces espèces au MPO. L'annexe 1 du permis décrit ces exigences redditionnelles. • Les observateurs doivent enregistrer le nombre de loups de mer rencontrés par voyage.
Aires d'hivernage du narval et coraux abyssaux	• Pas de pêche au flétan du Groenland dans l'aire d'hivernage du narval et le secteur des coraux durs. • La zone restreinte est comprise entre les lignes reliant les points suivants : • Point A) 68˚ 15" N / 58˚ 33" 4.7 O au Nord-Est • Point B) 68˚ 15" N / 60˚ 30" O au Nord-Ouest • Point C) 67˚ 15" N / 60˚ 30" O au Sud-Ouest • Point D) 67˚ 15" N / 57˚ 50" 33 O au Sud-Est. • Les points A et D sont reliés par la frontière entre les divisions de l'OPANO.
Baleine boréale	• Les observateurs à bord doivent rapporter toute observation de cétacés.
Grenadier de roche	• Aucune mesure spéciale requise.
Flétan de l'Atlantique	• Remise à l'eau de tous les flétans de l'Atlantique de moins de 81cm (32 po).
Autres prises accessoires	• Un maximum de 10 p. 100 de prises accessoires d'espèces dont la pêche n'est pas dirigée, par voyage, pour tous les navires.
Mesures d'exécution	
Vérificateurs à quai	• Une vérification à quai de 100 p. 100 est requise. • Au Nunavut, les observateurs à bord financés par l'industrie font office de vérificateurs à quai. • À l'extérieur du Nunavut, l'industrie finance 100 p. 100 de la vérification à quai de toutes les prises. • Lors du déchargement dans des ports du Groenland et en l'absence d'observateur à bord, l'industrie finance les services d'agents de Lloyds of London, qui assurent la vérification à quai.
Niveau de présence des	• Niveau de présence de 100 p. 100 des observateurs dans la

observateurs	division 0A. • Niveau de présence de 100 p. 100 des observateurs entre janvier et avril inclusivement sur tous les navires de la division 0B. • Niveau de présence de 100 p. 100 des observateurs pour les engins mobiles dans la division 0B. • Niveau de présence de 20 p. 100 des observateurs pour les engins fixes dans la division 0B. • Les coûts des journées en mer des observateurs sont financés par l'industrie. • Les navires doivent informer l'entreprise de l'observateur six heures avant de prendre la mer.
Rapports radio	• Tous les navires doivent faire des rapports radio quotidiens au bureau de permis sur leur position, leurs activités et leurs prises.
Registres	• Tous les navires doivent tenir des registres précis de pêche et de production et les présenter au bureau régional approprié.
Mesures d'exécution supplémentaires	• Surveillance aérienne effectuée régulièrement. • Des transpondeurs par satellite opérationnels sont requis à bord de tous les navires.
Autres questions de gestion	
Travaux de prospection géosismique	• Le MPO avisera l'industrie de la pêche des travaux de prospection géosismique proposes dans la sous-zone 0.
Restrictions touchant les engins	• Maillage minimal des filets maillants de 153 mm (6,0 po) à des profondeurs de moins de 730 m (400 brasses) et de 190 mm (7,5 po) à des profondeurs de plus de 730 m (400 brasses). • Un maximum de 500 filets de 91 m (50 brasses) chacun. • Les bateaux de pêche à filet maillant doivent être sortis de la division 0A avant le 10 novembre de l'année de pêche. Il s'agit d'un accord permanent avec le CGRFN mais il peut être réévalué selon les conditions de glace du moment. • Les palangres sont restreintes à des hameçons à ouverture de 15,4 mm (hameçons de taille #14 circulaire). • Les chaluts à panneaux doivent avoir un maillage en losange d'au moins 145 mm ou en carré d'au moins 155 mm.
Conflits relatifs aux engins dans la division 0B	• Avant le 30 septembre, il n'y a aucune restriction sur l'endroit où les navires à engins fixes peuvent pêcher dans la division 0B. • Après le 30 septembre, les filets maillants ne peuvent être utilisés dans la division 0B qu'au nord de 63o 10" N et les palangriers sont limités à cette même région ou dans des eaux de plus de 1 372 m de profondeur (750 brasses).

9. Responsabilités financières

L'industrie assume la totalité des coûts des jours en mer des observateurs à bord, les coûts des contrats des vérificateurs à quai et les frais de déplacement et d'hébergement pour participer à tribunes publiques sur la pêche. Les participants de l'industrie paient aussi les frais de permis avant que des permis commerciaux soient délivrés.

Le ministère des Pêches et des Océans Canada est responsable des frais normaux de fonctionnement associés au contrôle des débarquements, à la gestion et à la surveillance des pêches. De plus, le MPO assume les coûts internes d'administration des programmes d'observateurs en mer et de vérification à quai et les frais des consultations avec les utilisateurs des ressources et les intervenants dans des tribunes publiques.

Depuis 1999, le MPO a conclu un partenariat avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et d'autres groupes, y compris le gouvernement du Nunavut et la Baffin Fisheries Coalition pour financer des recherches scientifiques sur le flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

10. Examen du rendement

10.1 Critères d'évaluation du plan de gestion

Les critères généraux suivants seront utilisés pour évaluer l'efficacité de ce plan de gestion :

1. Le succès de la mise en œuvre par le MPO des mesures de gestion et le respect des participants aux pêches à l'égard des exigences du plan de gestion des pêches et des conditions de permis.
2. L'efficacité des mesures de gestion dans la réalisation des objectifs de gestion, notamment :
    - le maintien d'un stock sain de flétan du Groenland;
    - le maintien d'une pêche saine comprenant des avantages socioéconomiques dont les retombées se font sentir au Nunavut et au Canada.

11.0 Références citées

Anonyme. 1993. Flétan noir (flétan du Groenland). Ottawa : Pêches et Océans Canada. Série de brochures Le monde sous-marin MPO/4665.

Anonyme. 1997. Northwest Atlantic Fisheries Organization Scientific Council Reports 1996. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Dartmouth, Nouvelle-Écosse. 226 pp.

Anonyme. 2005. Northwest Atlantic Fisheries Organization Scientific Council Reports 2005. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Dartmouth, Nouvelle-Écosse. 359 pp.

Aquaprojects Inc. 2002 Greenland halibut (turbot) selectivity experiments carried out aboard the Arctic Endurance. Fisheries Diversification Project no. 258-D.

Arthur, J.R. et Albert E. 1993. « Use of parasites for separating stocks of Greenland halibut (Reinhardtius hippoglossoides) in the Canadian Northwest Atlantic ». Journal canadien des sciences halieutiques et aquatiques 50: 2175-2181.

Atkinson, D.B., Bowering, W.R., et W.B. Brodie. 1994. Analysis of data by observers during the Greenland halibut otter trawl fisheries in Subarea 0 during 1988-1993. NAFO SCR Doc. 94/47, Ser. No. N2417, 10 p

Boje, Jesper. 2002a. Intermingling and seasonal migrations of Greenland halibut (Reinhardtius hippoglossoides) populations determined from tagging studies. Fish. Bull. 100: 414-422.

2002b. (ed.) Greenland halibut biology and population dynamics: state of the art and identification of research needs based on a Nordic workshop. TemaNord: Copenhagen. Authors: Albert, O.T., Bowering, W.R., Brodie, B., Gunderson, A., Hjörleifsson, E., Høines, Å., Junquera, S., Jørgensen, O.A., Reinert, J., Simonsen, C.S. and M. Treble. Part II.

Bowering, W.R. 1999. Ecology, fisheries and management of Greenland Halibut (Reinhardtius hippoglossoides (Walbaum)) in the Canadian Northwest Atlantic. Thèse de doctorat. Département des pêches et de biologie marine. Université de Bergen, Bergen, Norway.

Bowering, W.R., Brodie, W.B., Power, D., et M.J. Morgan. 1995. An assessment of the Greenland halibut resource in NAFO Subarea 2 and Divisions 3KLMN. NAFO SCR Doc. 95/64 20pp.

Crawford, R.E. 1992. Life history of the Davis Strait Greenland halibut, with reference to the Cumberland Sound fishery. Rapport manuscrit canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2130: iv + 19 p.

Darby, C. B. Healey, J. Mahe, et W.R. Bowering. 2004. Greenland halibut (Reinhardtius hippoglossoides) in Subarea 2 and Divisions 3KLMNO: An assessment of stock status based upon extended survivors analysis, ADAPT, and ASPIC analyses, with stochastic projections of potential stock dynamics. NAFO SCR Doc. 04/55. 53 p.

MPO, 2006. Stratégie de pêche en conformité avec l'approche de précaution. Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO. Avis scientifique 2006/023.

MPO, 2004. Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada. Dans : Conservation et utilisation durable, 11p.

Ernst, P. et H. Borrmann. 1987. On the natural mortality rate of Greenland halibut stock (Reinhardtius hippoglossoides Walb.) off Canada and West Greenland. Fisherei-Forschung. 25(3): 11-12.

Finley, K.J. 2001. Natural history and conservation of the Greenland whale, or bowhead, in the Northwest Atlantic. Arctic 54 (1): 55-76.

Gass, S. E. et J. H. M. Willison. 2005. An assessment of the distribution of deep-sea corals in Atlantic Canada by using both scientific and local forms of knowledge. In: Freiwald, A. and Roberts J.M. (eds.), Cold-water Corals and Ecosystems. Springer-Verlag Berlin Heidelberg, 223-245.

Gundersen, A.C. 2002. Note on fecundity of Greenland halibut in West-Greenland waters. In: Reproduction of West-Nordic Greenland halibut: Studies reflecting on maturity, fecundity, spawning and TEP. Edited by A.C. Gundersen. TemaNord 2002:519. Conseil nordique des ministres, Copenhague, DK. pp. 197-210.

Jørgensen, O.A. 2005a. Assessment of the Greenland halibut stock component in NAFO Subarea 0 + Div. 1A Offshore and Div. 1B-1F. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest SCR Doc. 05/51: 19 p.

2005b. Survey for Greenland halibut in NAFO Divisions 1C-1D, 2004. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest SCR Doc. 05/13: 27 p.

Jørgensen, O.A., C. Hvingel, P. R. Møller et M. A. Treble 2005. Identification and mapping of bottom fish assemblages in Davis Strait and southern Baffin Bay. Journal canadien des sciences halieutiques et aquatiques. 62: 1833-1852.

Junquera, S., E. Román et G. Ramilo. 1999. Changes in Greenland halibut Growth, Condition and Fecundity in the Northwest Atlantic (Flemish Pass, Flemish Cap and Southern Grand Bank). J. Northw. Atl. Fish. Sci., Vol. 25: 17–28.

Junquera, S., E. Román, J. Morgan, M. Sainza, et G. Ramilo. 2003. Time scale of ovarian maturation in Greenland halibut (Reinhardtius hippoglossoides, Walbaum). ICES Journal of Marine Science 60, 767-773. doi: 10.1016/S1054-3139(03)00073-0.

Kapel, F. O. 2000. Feeding habits of harp and hooded seals in Greenland waters. NAMMCO Scientific Publications 2: 50-64.

Laidre, K. L., M. P. Heide-Jørgensen, R. Dietz, R. C. Hobbs, et O. A. Jørgensen. 2003. Deep-diving by narwals Monodon monoceros: differences in foraging behavior between wintering areas? Mar. Ecol. Prog. Ser. 261:269-281.

Laidre, K. L., M. P. Heide-Jørgensen, O. A. Jørgensen, and M. A. Treble. 2004. Deep-ocean predation by a high Arctic cetacean. ICES J. Marine Science, 61: 430-440.

Morgan, M.J. et W.R. Bowering. 1997. Temporal and geographic variation in maturity at length and age of Greenland halibut (Reinhardtius hippoglossoides) from the Canadian north-west Atlantic with implications for fisheries management. ICES Journal of Marine Science 54: 875-885.

Morgan, M.J. et M. Treble. 2006. A first look at maturity data for Greenland halibut from trawl surveys of NAFO Subarea 0. NAFO SCR 06/5: 12 p.

Orr, D.C. et W.R. Bowering. 1997. A multivariate analysis of food and feeding trends among Greenland halibut (Reinhardtius hippoglossoides (Walbaum)) sampled in Davis Strait during 1986. ICES J. Mar. Sci. 54: 819-829.

Scott, W. B., et M. G. Scott. 1988. Atlantic Fishes of Canada. Bulletin canadien des sciences halieutiques et aquatiques. 219: 731 p.

Siegstad, H., Neve, P.B., Heide-Jørgensen, Härkönen, T. 1998. Diet of the ringed seal (Phoca hispida) in Greenland. 1998. NAMMCO Scientific Publications 1: 229-241.

Simonsen, C.S. et S.C. Gundersen. 2005. Ovary development in Greenland halibut Reinhardtius hippoglossoides in west Greenland waters. J. Fish Biology 67, 1299-1317.

Simonsen, C.S., Munk, P., Folkvord, A., Pederson, S.A. 2006. Feeding ecology of Greenland halibut and sandeel larvae off West Greenland. Marine Biology. doi 10.1007/S00227-005-0172-5.

Templeman, W. 1973. Distribution and abundance of the Greenland halibut, Reinhardtius hippoglossoides (Walbaum), in the Northwest Atlantic. ICNAF Res. Bull. 10:83-98.

Treble, M.A. 2002. Analysis of data from the 2001 trawl survey in NAFO Subarea 0. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest SCR Doc 02/47: 28 p.

Treble, M.A. 2003. Results of a Greenland halibut (Reinhardtius hippoglossoides) tagging project in Cumberland Sound, NAFO Division 0B, 1997-2000. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest SCR Doc 03/41: 7 p.

Treble, M.A. et Jørgensen, O.A. 2002. Summary of results for Greenland halibut from trawl surveys conducted in NAFO Subareas 0 and 1 from 61o N to 74o N in 2001. Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest SCR Doc. 02/60: 8 p.

Vis, M.L., Carr, S.M., Bowering, W.R., et W.S. Davidson. 1997. Greenland halibut (Reinhardtius hippoglosoides) in the North Atlantic are genetically homogeneous. Journal canadien des sciences halieutiques et aquatiques 54: 1813-1821.

Whitford, Jacques. 2002. Social and economic benefits assessment of fisheries and sealing in Nunavut. Jacques Whitford Environment Limited, Ottawa, ON. Préparé pour le ministère du Développement durable, gouvernement du Nunavut.

Annexe I : Rôles, responsabilités et personnes-ressources du MPO

Rôles et responsabilités du MPO relatifs au flétan du Groenland dans la sous-zone 0

Bureau du Centre et de l'Arctique, Secteur de l'Arctique de l'Est (Iqaluit)

Gestion des pêches

- Rédige la section sur la gestion des pêches du plan de gestion des pêches.
- Délivre des permis.
- Recueille des données sur les prises (fondées sur les rapports radio, les rapports hebdomadaires des observateurs en mer, les registres de pêche des capitaines, les rapports de surveillance sur les quais et les rapports de voyage finaux des observateurs en mer), vérifie la cohérence entre les sources de données et entre les données dans les banques de données de la zone, de la région, de l'administration centrale et de l'OPANO.
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion.

Conservation et protection

- Détermine la force exécutoire des mesures de gestion.
- Identifie tout problème éventuel d'exécution devant être abordé dans le plan.
- Suggère des mesures spécifiques d'exécution.
- S'assure que les mesures d'exécution déterminées dans le plan peuvent être réalisées dans le cadre des ressources existantes.
- Élabore, met en application et évalue le plan d'exécution.

Gestion de l'habitat

- Détermine les menaces aux stocks et à leurs habitats.
- Offre des conseils sur les options de gestion.

Directeur de secteur

- Coordonne les consultations avec les utilisateurs des ressources et autres intervenants.
- Coordonne les processus saisonniers et de fin de saison.

Bureau régional du Centre et de l'Arctique (Winnipeg)

Gestion des ressources et Affaires autochtones

- Coordonne l'élaboration des options de gestion avec les secteurs du MPO et les utilisateurs des ressources et autres intervenants.
- Coordonne ou rédige le plan de gestion des pêches.
- S'assure que les dispositions de l'Accord de revendication territoriale du Nunavut sont respectées.
- Incorpore les avis du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut dans le plan de gestion des pêches.
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion.

Sciences

- Produit des prévisions de stock pour la prochaine saison.
- Analyse les risques.
- Détermine les préoccupations en matière de conservation.
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion relatives à la conservation.
- Précise les données nécessaires.

- Dirige des projets de recherches requises pour évaluer les stocks et offre des conseils à cet égard.
- Surveille la pêche dans la division 0A en utilisant les données des observateurs.

Océans
- Doit renseigner Gestion des ressources sur les initiatives entreprises en vertu de la Loi sur les océans (p. ex. les ZMP, la GIZC) qui pourraient avoir un impact sur le plan.

Communications
- Aide à publier les plans complétés sur Internet, en collaboration avec Informatique.
- Aide à annoncer les plans approuvés.

Politiques et économie
- Maintient une banque de données régionale et produit des rapports sur les prises en collaboration avec le bureau du secteur.

Finances
- Examine les plans de gestion des pêches et s'assure que les aspects financiers du plan sont en règle.

Bureau régional de Terre-Neuve-et-Labrador (St. John's)

Gestion des ressources
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion.
- Délivre les permis pour les allocations de quotas de Terre-Neuve.
- Recueille les statistiques sur les récoltes et entre les données dans les banques de données régionales et nationales de même que dans les banques de données de l'OPANO.
- Activités d'exécution.

Sciences
- Travaille avec Sciences du Centre et de l'Arctique concernant la justesse des options de gestion par rapport à la conservation.
- Réunit et vérifie les données des observateurs sur la division 0A de la région de Québec et celles sur la région de Terre-Neuve-et-Labrador et les achemine à Sciences, Centre et Arctique.
- Fournit des conseils et d'autres appuis, comme convenu mutuellement, pour les projets de recherche requis pour des évaluations de stocks appropriées.

Bureau régional des Maritimes (Dartmouth)

Gestion des ressources
- Délivre les permis pour les allocations de quotas des Maritimes.
- Recueille les statistiques sur les prises et entre les données dans les banques de données régionales et nationales de même que dans les banques de données de l'OPANO.

Sciences
- Réunit et vérifie les données des observateurs sur la division 0A et les achemine à Sciences, Centre et Arctique.

Administration centrale (Ottawa)

Gestion des ressources
- Offre des conseils sur la justesse des options de gestion.
- Élabore les plans de gestion par rapport à la conservation pour les flottes pertinentes en coopération avec les utilisateurs des ressources.
- Offre des avis au MPO et des recommandations au Ministre.

Relations internationales

- Avec l'approbation des autres secteurs, dirige les négociations internationales concernant le partage international des stocks.
- Fournit des données sur les obligations et les préoccupations internationales.
- Responsable d'offrir des conseils sur les questions réglementaires et stratégiques liées au plan de gestion des pêches.

Ministre

- Approuve le plan de gestion, le total des quotas des divisions et les allocations hors Nunavut.

Personnes-ressources du MPO

Bureau de l'Arctique de l'Est :
Directeur de secteur
Édifice Tumiit, édifice 626
C.P. 358
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-8010

Keith Pelley
Chef, Conservation et protection
C.P. 358
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-8024
Courriel : pelleyk@dfo-mpo.gc.ca

Stefan Romberg
Biologiste de la gestion des pêches
C.P. 358
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-8002
Courriel : rombergs@dfo-mpo.gc.ca

Bureau du Centre et de l'Arctique :
Sam Stephenson
Coordonnateur de la gestion des pêches
Gestion des ressources et Affaires autochtones
Institut des eaux douces
501, University Crescent
Winnipeg (MB) R3T 2N6
Téléphone : (204) 984-0577
Courriel : stephensons@dfo-mpo.gc.ca

Margaret Treble
Biologiste des pêches marines
Institut des eaux douces
501, University Crescent
Winnipeg (MB) R3T 2N6
Téléphone : (204) 984-0985
Courriel : treblem@dfo-mpo.gc.ca

Bureau régional de Terre-Neuve :
Derek Tobin
Gestion des ressources
Centre des pêches de l'Atlantique nord-ouest
East White Hills Road
C.P. 5667
St John's (NL) A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2914
Courriel : tobind@dfo-mpo.gc.ca

Bureau national :
Grace Mellano
Agente de gestion des ressources halieutiques (Poissons de fond)
200, rue Kent
Ottawa (ON) K1A 0E6
Téléphone : (613) 990-0090
Courriel : mellanog@dfo-mpo.gc.ca

Annexe II : Communiqués de presse

C-AC-00-79F
Dhaliwal annonce une augmentation de l'allocation de flétan noir et du recrutement du personnel au Nunavut en 2001.
Le 16 août 2000

IQALUIT -- L'honorable Herb Dhaliwal, ministre des Pêches et des Océans, a annoncé aujourd'hui que le Nunavut recevrait la totalité du quota canadien de flétan noir (turbot) recommandé pour l'an prochain par le Conseil scientifique de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), dans le détroit de Davis (division 0A).

Le Conseil scientifique a recommandé l'établissement d'un autre TAC pour la zone hauturière des divisions 0A et 1A, à concurrence de 4 000 tonnes en 2001. Le quota de la division 0A sera établi à part de celui de la division 0B de l'OPANO, qui traditionnellement est exploité par des pêcheurs du Nunavut de même que des autres provinces. Le flétan noir des divisions 0A et 0B sera géré comme unités distinctes en 2001.

Depuis 1996, des pêcheurs du Nunavut faisaient, dans la division 0A, une pêche exploratoire limitée à 300 tonnes. Ce quota additionnel permettra au Nunavut d'augmenter la pêche exploratoire actuelle.

« Je suis très heureux d'accorder aux pêcheurs du Nunavut une augmentation de leurs possibilités de pêche du flétan noir pour l'an prochain », a déclaré M. Dhaliwal. « Cette allocation s'ajoute à celles que détenaient déjà des entreprises du Nunavut dans la division 0B en 2001. Les 5 500 tonnes disponibles dans la partie sud de cette zone ne sont nullement touchées par ce nouveau quota, non plus que les intérêts historiques des autres parties qui y pêchent déjà. »

Des pourparlers bilatéraux avec le Groenland seront engagés plus tard cette année afin de déterminer une formule de partage pour les 4 000 tonnes de flétan noir dans les divisions 0A et 1A en 2001. La division 0A est située en eaux canadiennes, et la division 1A, dans les eaux du Groenland.

« En accordant au Nunavut 100 % de l'allocation canadienne dans 0A pour l'an prochain, nous lui permettons de poursuivre sa pêche exploratoire sur une base élargie », a ajouté M. Dhaliwal. « Comme l'a souligné le Conseil scientifique de l'OPANO, on connaît mal les rapports entre le flétan noir des divisions 0A et 1A et celui des autres parties des sous-zones 0 et 1; il y a donc lieu de faire des recherches approfondies à ce sujet. »

Le Canada et le Groenland parrainent conjointement une étude qui doit se terminer en 2001 et qui vise à évaluer la biomasse du flétan noir dans le nord. Les données résultant de la pêche exploratoire élargie et de cette étude aideront à déterminer les relations qui existent entre le flétan noir des différentes divisions dans le nord.

« En plus de cette nouvelle possibilité de pêche, j'ai aussi le plaisir d'annoncer une augmentation de 25 % de l'effectif du MPO au Nunavut. Cette augmentation de ressources va contribuer à l'efficacité des programmes et des projets du MPO, y compris le développement des pêches nouvelles et existantes », a ajouté le ministre. Ainsi, le nombre d'employés du MPO au Nunavut va passer de 12 à 15 en 2001.

C-AC-02-137F
Thibault répond au rapport du groupe indépendant sur les critères d'accès
Le 8 novembre 2002

OTTAWA -- L'honorable Robert G. Thibault, ministre des Pêches et des Océans, a répondu aujourd'hui au rapport du Groupe indépendant sur les critères d'accès (GICA) et a félicité le groupe d'avoir apporté plus de clarté à la question complexe de la politique qui régit l'accès à des pêches en croissance.

« Les travaux du GICA représentent un progrès important avec l'adoption d'un cadre officiel de principes et de critères qui orientent les décisions sur l'accès à des pêches en croissance dans l'Atlantique », a déclaré le Ministre Thibault.

Le GICA a présenté sept recommandations. Les trois premières portent sur les principes et les critères qui devraient orienter les décisions quant à des pêches commerciales en croissance dans l'Atlantique. Les quatre autres recommandations portent sur le processus décisionnel, l'élargissement du mandat du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH), un plus grand accès des intérêts du Nunavut à leurs pêches contiguës et la promotion de la participation autochtone dans les décisions concernant l'accès.

« Alors que je préparais ma réponse au rapport du GICA, la rétroaction que j'ai reçue a renforcé la conclusion du rapport qu'il n'existe ni de formule magique, ni de solution générale au défi important de décider qui aura accès à des pêches commerciales en croissance, a ajouté le Ministre. Après mûre réflexion et consultation exhaustive, j'accepte les principes et les critères recommandés et définis par le GICA comme fondement du nouveau « Cadre décisionnel pour l'octroi de nouveaux accès » du Ministère qui orientera les décisions concernant les pêches en croissance. »

La recommandation du GICA qu'aucun accès additionnel ne soit accordé aux intérêts extérieurs au Nunavut dans les eaux contiguës à ce nouveau territoire, jusqu'à ce que le Nunavut n'ait obtenu l'accès à la part majeure de ses ressources halieutiques contiguës, a été acceptée également. En ce qui concerne la recommandation au sujet de la participation autochtone au processus décisionnel, le Ministre Thibault a déclaré : « Cela est conforme à l'intention de Pêches et Océans de travailler davantage avec les peuples autochtones au sujet des pêches. »

En réponse à la recommandation du GICA concernant le processus décisionnel relatif à l'accès à la ressource, le Ministre a précisé que Pêches et Océans continuerait d'utiliser les moyens efficaces actuels pour prendre des décisions d'accès. Il a ajouté qu'un examen distinct du mandat du CCRH tiendrait compte des conclusions du GICA.

Lorsqu'il préparait son rapport, le GICA a sollicité l'apport de l'industrie, d'organisations autochtones, des provinces de l'Atlantique, du Québec et du Nunavut. Il a mené 66 réunions et écrit à 205 personnes pour solliciter des commentaires sur les questions d'accès à des pêches commerciales croissantes dans l'Atlantique.

Le Ministre Thibault a tenu à remercier les membres du GICA, ses homologues provinciaux et territoriaux, les membres de l'industrie, les organisations autochtones et autres qui ont apporté une contribution importante.

Le GICA est un élément de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA) plus large et exhaustive, qui établira un cadre politique clair et uniforme pour servir de fondement à la gestion durable et à long terme des pêches de l'Atlantique. La réponse du Ministre au rapport du GICA sera incorporée dans la RPPA.

Le GICA comprenait M. Arthur Kroeger, président, Mme Martha Jackman, professeure, M. Paul LeBlond, Ph.D., M. Gordon Munro, professeur et M. David Newhouse, professeur.

C-AC-05-23F
Le ministre Regan annonce la création d'une nouvelle zone de gestion du flétan noir dans la baie Cumberland
Le 26 avril 2005

PANGNIRTUNG – L'honorable Geoff Regan, ministre des Pêches et des Océans, a annoncé aujourd'hui qu'il a accepté la décision du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) de créer une nouvelle zone de gestion du flétan noir dans la baie Cumberland et d'y attribuer un total autorisé des captures (TAC) de 500 tonnes.

« La création d'une nouvelle zone de gestion des pêches dans la baie Cumberland est une excellente nouvelle pour les pêcheurs du Nunavut », a déclaré le ministre. « Ils auront ainsi droit à une allocation additionnelle de 500 tonnes de flétan noir. »

Le ministre a également annoncé qu'il a accepté la décision du CGRFN d'autoriser une pêche exploratoire dans le secteur jouxtant la nouvelle zone de la baie Cumberland, dans la division 0B. Il a souligné que la quantité de poisson qui pourra être capturé dans le cadre de la pêche exploratoire sera incluse dans l'allocation existante de flétan noir accordée au Nunavut dans la division 0B. En outre, le ministre a entériné la décision du CGRFN donnant suite aux préoccupations soulevées par l'organisation de chasseurs et de trappeurs de Pangnirtung, qui souhaite qu'aucun navire hauturier ne s'adonne aux activités de pêche dans la baie Cumberland. Les navires hauturiers mesurent 65 pieds (19,8 mètres) ou plus de long.

Conformément au plan de gestion des pêches de trois ans en vigueur à l'heure actuelle, le quota canadien de flétan noir dans la division 0A sera de 4 000 t cette année et a été accordé dans son ensemble à des pêcheurs du Nunavut. Dans la division 0B, le quota canadien de 5 500 t est réparti comme suit : 1 500 t aux pêcheurs du Nunavut, 1 500 t aux participants de la pêche concurrentielle et les 2 500 t qui restent aux six entreprises qui participent à cette pêche. L'allocation de 500 t dans la baie Cumberland n'est pas incluse dans ces quotas.

Le ministre étudiera toute recommandation que lui présentera le CGRFN visant à modifier le plan de gestion en cours de saison pour ce qui est de la pêche du flétan noir dans la division 0A.

L'année 2005 étant la dernière année du plan de gestion des pêches de trois ans en vigueur, le Ministère entamera à l'automne des consultations auprès des intervenants et du CGRFN sur le plan de gestion de la pêche du flétan noir de la sous-zone 0 pour 2006 et après. Ces consultations sont conformes à l'annonce faite par le Ministère en mars 2005 selon laquelle il veut établir des processus d'accès et d'allocation stables et viables dans l'Atlantique.

Le ministre a déclaré que le Ministère s'engage à accorder au fil du temps des allocations accrues aux pêcheurs du Nunavut dans les zones adjacentes à leur territoire, tout en tenant compte des intérêts des autres participants à ces pêches.

Flétan du Groenland de 0A et 1AB
Mars 2006

Quel est le TAC pour 2006?
Le Conseil scientifique de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) a recommandé que le total admissible des captures (TAC) de flétan du Groenland des divisions 0A et 1AB de l'OPANO ne dépasse pas 13 000 tonnes (t) en 2006, ce qui représentera une augmentation de 5 000 t par rapport à 2005, année où le TAC était établi à 8 000 t.

Le quota canadien de la Division 0A (adjacente au Nunavut) sera établi à un minimum de 6 500 t, en attendant d'autres discussions à venir avec le Groenland au sujet des ententes de partage. Il s'agit d'une augmentation de 2 500 t en faveur du Canada par rapport à 2005.

Comment se fera le partage?
Le Nunavut bénéficiera de l'ensemble de l'augmentation du quota canadien de 2006. Compte tenu de l'annonce faite aujourd'hui, la part du Nunavut quant au flétan s'élève à 68 %, ce qui est conforme à la priorité du Ministère d'accorder au Nunavut, au fil du temps, la part majoritaire de cette ressource.

Le MPO accorde une attention spéciale aux intérêts du Nunavut au moment de délivrer les permis de pêche commerciaux et de décider des allocations de pêches dans les zones adjacentes au Nunavut, et ce, en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le Ministère s'engage à accorder, au fil du temps, la majorité des allocations aux pêcheurs du Nunavut dans les zones adjacentes à leur territoire, tout en tenant compte des intérêts des autres participants à ces pêches.

Le MPO a tenu des consultations avec l'industrie, les provinces et les groupes autochtones en novembre 2005 sur l'augmentation proposée et la manière dont cette dernière serait allouée.

Prochaine étape
L'entente de partage 2006 sera stabilisée dans la division 0A pour une période de quatre ans.

Cependant, si les stocks augmentent dans la division 0B, les ententes de partage existantes demeureront en vigueur, mais les parts devront être revues à la lumière des revendications territoriales.

Annexe III : Examen du flétan noir d'Iqaluit et recommandations

Ordre du jour

Réunion d'examen du plan de gestion du flétan noir dans la sous-zone 0

Iqaluit (NU)
Du 7 au 8 février 2006, 8 h 30
Navigator Inn, Salon A et B

1. Ouverture de l'assemblée :

A. Introduction du président
B. Examen de l'ordre du jour
C. Observations préliminaires

2. Aperçu de la pêche dans la sous-zone 0 :

A. Historique
B. Plan de gestion actuel
   i. Objectifs de la pêche
      - Biologiques
      - Socioéconomiques
   ii. Mesures de gestion
C. Développements dans la pêche depuis 2003
   i. Expansion dans la division 0A
   ii. Zone de la baie Cumberland
   iii. Autres pêches côtières
   iv. Quantités débarquées

3. Sciences :

A. Description de l'écosystème/de l'habitat
B. Résultats des recherches récentes
   i. Relevés dans les sous-zones 0 et 1
   ii. Baie Cumberland
   iii. Surveillance des pêches (données des observateurs)
C. Initiatives scientifiques actuelles et futures

4. Inuit Qaujimajatuqangit (connaissances traditionnelles) :

A. Relation avec les questions de gestion du flétan noir

5. Relations internationales :

A. Rapport sur les discussions bilatérales avec le Groenland

6. Objectifs du plan de gestion pour 2006 et après

A. Biologiques
B. Socioéconomiques

7. Mesures de gestion

A. Types d'engins et conflits touchant les engins
   i. Chaluts
   ii. Filets maillants
   iii. Palangres
B. Restrictions touchant la pêche dans les aires d'hivernage du narval et dans les zones de coraux durs
C. Prises accessoires et espèces en péril
D. Protocole pour la protection des juvéniles
   i. Récolte de juvéniles dans les divisions 0A et 0B
   ii. Options
E. Niveau de présence des observateurs, application
F. Autres
   i. Fermeture des zones de frai
   ii. Changements réglementaires

8. Prochaines étapes

Participants à la réunion de 2006

NOM	GROUPE	NOM	GROUPE
Samie Josephee	Amarok HTA (Iq)	Ken Fowler	Labrador Shrimp Co.
David Middleton	Barry Group Inc.	Adamie Alaku	Société Makivik PQ
Karl Sullivan	Barry Group Inc.	Neil Greig	Société Makivik PQ
Jerry Ward	BFC	Johnny Peters	Société Makivik PQ
Ben Kovic	BFC	Nick Illauq	Mammaqtulirijiit Fisheries (Clyde)
Johnny Mike	BFC	Maliktoo Lyta	Mayukalik HTA (Kim)
David Alexander	BFC	Billy Palluq	Minicipality of Clyde river
Brian Burke	Burke Consulting/ (w Wayne)	Brian Shebib	MV Osprey
Joopa Sowdluapik	C. Sound Fisheries	James Qilliq	Namautaq HTA (Clyde)
Roger Alivaktuk	C. Sound Fisheries	Manasie Audlakiak	Namautaq HTA (Clyde)

Peter Matthews	Clearwater	Koalie Kooneelise	Nattivak HTO (Qik)
Christine Penney	Clearwater	Samuel Nuqingaq	Nattivak HTO (Qik)
John Andrews	Davis Strait Management Ltd.	Brian McNamara	Newfound Resources
Lance Dawe	Davis Strait Management Ltd.	Jeff Simms	Newfound Resources
Grant Stonehouse	Davis Strait Management Ltd.	Jeff Maurice	NTI
Paul Glavine	Dept. of Fisheries & Aquaculture	Genn Williams	NTI
Michelle Wheatley	MPO - Iqaluit	Stanley Oliver	Nunatsiavut Gov. (Lab In Ass)
Stefan Romberg	MPO - Iqaluit	Jim Noble	CGRFN
Keith Pelley	MPO - Iqaluit	Joe Tigullaraq	CGRFN
Sandra Courchesne	MPO - Iqaluit	Joe Justus	CGRFN
Andrejka Lokar	MPO - Iqaluit	Michael P. Nowlinski	Pang Fisheries
Joanne rose	MPO - Iqaluit	Jacopie Maniapik	Pang Fishery
Andrew Molloy	MPO - Iqaluit	Jooeelee Papatsie	Pang HTO
Gary Brocklehurst	MPO – T.-N./Lab.	Adamie	Pangnirtung ?
Dawn Pearcey	MPO – Ottawa	Peter Keenainak	Qikiqtaaluk Corp
Sam Stephenson	MPO – Wng	Brian Mcleod	Qikiqtaaluk Corp
Margaret Treble	MPO – Wpg	Robin Quinlan	Quinlan Brothers LTD.
Wayne Lynch	DOE, GN	Sytukie Joamie	Quliruaq Inc.
Esberg Kjolbro	Farocan Inc.	Gideonie Joamie	Quliruaq Inc.
Rex Simmonds	Fixed gear Inshore Harvesters	Rick Selleck	Sénat du Canada
Clarence Cabot	Funk Island Banker	Senator Adams	Sénat du Canada
Beverly Sheppard	Harbour Grace Shrimp Co. Ltd.	Harry Earle	Terra Nova Trading
Leesee Papatsie	Jencor Fisheries LTD.	Keith Watts	Torngat Fish Producers Coop. Sc
Russel Chislett	Kabva Marine LTD	Greg Flower	Torngat Fish Producers Coop. Sc
Rob Coombs	Katsheshuk/Ueushuk fisheries	Trevor Decker	Trinav Consultants
Phil Quinlan	labrador Shrimp Co.	BrooksPilgram	Trinav Consultants

Annexe IV : Examen du plan de gestion de la pêche au flétan du Groenland de la sous-zone 0 de l'OPANO

Paramètres

Objet
La consultation de l'industrie a pour objet d'examiner le plan de gestion de la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0 qui est en place depuis 2003 et de fournir au ministère des Pêches et Océans des conseils sur tout changement requis au plan actuel pour la gestion et le développement futurs de cette pêche.

Portée
L'examen prévoit la consultation de diverses parties ayant un intérêt dans la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0. Sont invités à la consultation les gouvernements fédéral et provinciaux, les pêcheurs et les entreprises de transformation.

L'examen donnera la possibilité de discuter du plan de gestion existant et des problèmes qui sont apparus ces trois dernières années. Les discussions peuvent porter entre autres sur des conseils relatifs aux modifications réglementaires, aux efforts de mise en application, aux saisons, aux limites de taille, aux restrictions touchant les engins, à l'administration des allocations d'entreprise et à d'autres activités de développement, mais ne doivent pas aborder l'accès ou les allocations.

Les recommandations découlant de cette réunion seront fournies au ministre des Pêches et Océans afin de lui permettre de prendre des décisions sur les changements à apporter aux mesures de gestion pour le plan de gestion pluriannuel futur relatif à la pêche au flétan du Groenland dans la sous-zone 0.

Président
L'examen sera présidé par le directeur de secteur du Bureau de l'Arctique de l'Est de Pêches et Océans Canada.

Présence
Le ministère ne remboursera pas les dépenses encourues pour être présent à la réunion d'examen.

Les personnes qui ne peuvent pas y assister peuvent présenter une soumission écrite au président avant la réunion de manière à ce qu'elle puisse être distribuée aux autres parties aux fins d'étude lors de la réunion.

Administration
Aucune procédure de vote officielle ne sera mise en œuvre, mais l'examen cherchera plutôt à formuler des recommandations fondées sur un consensus.